



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08-11-19

Dossier complet le :

08-11-19

N° d'enregistrement :

2019-9135

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un lotissement de 14 terrains à bâtir dont 1 macro-lot, situé chemin du moulin de la Lande au Porge (33)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BEOLETTO

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Eirik BEOLETTO

RCS / SIRET

3 3 8 | 9 8 6 | 3 9 1 | 0 0 0 2 | 1

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a	Défrichement de 0,7828 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement de 14 terrains à bâtir dont 1 macro-lot (4 logements sociaux) et 1 maison double, soit 19 logements au total.

Le lotissement sera accessible par les véhicules depuis le Chemin du Moulin de la Lande au sud. Une liaison douce le reliera à l'Allée Chambrelent à l'Est.

L'opération est en accord avec les orientations d'urbanisation de la commune. Un espace vert est créé dans la partie nord-ouest du terrain ainsi que des espaces verts à aménager en façade et fond de parcelle. A cet effet, certains arbres seront conservés.

Une demande d'autorisation de défrichement sera déposée pour une des parcelles comprise dans l'opération, cette dernière étant boisée sur environ 0,7828 ha.

Le site du projet étant actuellement libre de toute construction, il n'y aura pas de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un nouveau lotissement, en continuité avec l'urbanisation existante et son environnement immédiat, dans une zone UB (extension du bourg ancien) et AU (terrains affectés à l'urbanisation organisée).

Le site du projet s'inscrit ainsi dans un secteur pavillonnaire, représenté par de l'habitat individuel plus ou moins lâche.

L'ensemble projeté a pour vocation d'accueillir 14 terrains à bâtir dont 1 macro-lot pour 4 logements sociaux et 1 lot destiné à une maison double, qui permettront de densifier la zone autour du chemin du Moulin de la lande sur la commune de Le Porge. Il est donc prévu la construction de 19 logements.

Néanmoins, des espaces boisés seront conservés dans le projet d'aménagement, notamment en limite Nord-Ouest, au contact de la craste Neuve qui s'écoule en limite de parcelle.

Le défrichement d'une partie du site permettra la réalisation de cette opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase travaux défrichement :

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage de souches des sujets qui ne seront pas conservés. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier via les voiries existantes.

Phase travaux d'aménagement et de construction :

- Le passage des réseaux enterrés et de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées,
- L'aménagement des voies nouvelles et des cheminements doux (terrassements, mise en place des couches de fondation et de forme, mise en place des bordures et du revêtement)
- L'aménagement des espaces verts paysagés et des espaces communs (programme de nettoyage doux des espaces naturels conservés et plantations), conservation tant que possible des arbres existants sur l'emprise des lots,
- La construction des maisons individuelles et logements (terrassements pour les fondations, coulage des dalles, montage des murs, mise en place des charpentes et des ouvertures, toiture, ...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement, la phase d'exploitation concernera l'opération de lotissement. Le lotissement sera occupé par des maisons individuelles sur les terrains à bâtir (15 maisons dont une double) et par 4 logements sociaux au niveau du macro-lot.

Le projet connaîtra donc la vie classique d'un ensemble de logements : vie des résidents, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail et de loisirs, production de déchets ménagers, consommation d'eau potable...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager (Code de l'Urbanisme)

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Rubrique 2.1.5.0 Code de l'Environnement)

Demande d'autorisation de défrichement (Code Forestier) sur la parcelle AZ 39

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette du permis d'aménager :	14 869 m ² soit 1,4869 ha
Surface de plancher maximale :	Maximum 2 500 m ² soit 0,25 ha
Surface de défrichement :	7 828 m ² soit 0,7828 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin du Moulin de la lande

Commune de LE PORGE (33)

Cadastre:

Section AZ n°39 et 40p

Coordonnées géographiques¹

Long. 44°52'1" N Lat. 01°05'8" W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF 1 et 2 les plus proches se situent à 4,5 km du projet. ZNIEFF 1 : Le Canal des Etangs et ses petits étangs associés ; ZNIEFF 2 : Marais et Etangs d'arrière-dune du littoral girondin.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Porge est concernée par la loi Littoral. Dans ce cadre, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité de l'urbanisation existante. C'est le cas ici, puisque l'emprise du projet est située en continuité du bourg du Porge. De plus, le rivage se trouve à environ 10 km du projet. Les prescriptions relatives aux espaces proches du rivages ne s'appliquent donc pas ici.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de LE PORGE - Arrêté préfectoral du 2 juin 2016 Le site du projet n'est cependant pas concerné par une de ces infrastructures.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se situe en dehors des zones humides élémentaires cartographiées sur le bassin Adour-Garonne (SDAGE) et des zones humides répertoriées au SAGE Lacs médocains.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Le Porge est concernée par un Plan de Prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de cote (approuvé le 31/12/2001). Néanmoins, l'emprise du projet n'est pas comprise dans le zonage du PPRL. La commune est également concernée par un Plan de Prévention des risques incendie de forêt. Ce plan a été prescrit le 22 juillet 2002. Aucun zonage n'est encore défini. La commune n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Le Porge est concernée par la ZRE "Oligocène à l'Ouest de la Garonne", dont la cote de référence est à -145 mNGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'ARS-DT33 en septembre 2018, le projet n'intercepte pas de captage EDCH. Les captages existants à proximité ne disposent que d'un périmètre rapproché, qui ne concerne pas le projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est à une distance de 900 m au Nord-Ouest du site : Etangs Girondins - SIN0000125.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est située à 4,5 km au Nord-Ouest du site : - Directive Habitats n°FR7200681 "Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin". Pas de lien direct entre le projet et ces zones Natura 2000
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est référencé à proximité du site d'étude.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Ce raccord sera étudié dans le cadre du permis d'aménager et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des terrassements seront nécessaires pour la réalisation des fondations des voiries et le passage des réseaux, ainsi que lors de la mise en place des fondations des habitations. Les déblais seront valorisés sur site ou sur un site de même fond géochimique. Ceux ne pouvant être valorisés seront conduits dans un centre de tri agréé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'étant pas situé dans une zone sensible, au regard des différents zonages de protection, l'impact sur la biodiversité sera modeste. Ce faible impact est confirmé par le diagnostic écologique joint en annexe 8. Seules les nuisances en phase travaux risqueront de perturber l'équilibre écologique du secteur (nuisances sonores notamment). De plus, des espaces verts (frange boisée et espace boisé) permettront de préserver les zones les plus sensibles du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 4,5 km au Nord-Ouest du site (Zones Humides de l'arrière-dune du littoral girondin). Au regard de cette distance, les impacts du projet sur le site Natura 2000 sont nuls à négligeables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet fait l'objet d'un défrichement qui ne concerne cependant pas toute l'emprise des parcelles. Il est donc consommateur d'espaces forestiers. Néanmoins, le projet s'attachera à conserver un maximum d'arbres existants ainsi qu'une continuité dans les alignements.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. De plus, il n'y a pas d'activités à risque pratiquées à proximité du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Le Porge est concernée par un Plan de Prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de cote (approuvé le 31/12/2001). Néanmoins, l'emprise du projet n'est pas comprise dans le zonage du PPRL. La commune est également concernée par un Plan de Prévention des risques incendie de forêt. Ce plan a été prescrit le 22 juillet 2002. Aucun zonage n'est encore défini.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'ARS-DT33 en septembre 2018, le projet n'intercepte pas de captage EDCH. Les captages existants à proximité ne disposent que d'un périmètre rapproché, qui ne concerne pas le projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Du fait de la création de nouveaux logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants dans le secteur, habitants amenés à se déplacer en voiture, mais également des déplacements doux : piétons, cycles.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux pourra entrainer des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage public sera probablement mis en œuvre sur l'ensemble résidentiel. L'utilisation éventuelle de candélabres à variation pourra limiter les émissions lumineuses.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Actuellement, on observe des émissions lumineuses à proximité immédiate (habitations voisines, ...).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront récupérées, stockées et rejetées dans le milieu naturel par infiltration par le biais de dispositifs contribuant ainsi à la pérennisation du cycle de l'eau. Les eaux pluviales issues des lots privés seront traitées par infiltration à la parcelle. Les excès d'eau pluviale pourront être conduits en surverse vers le réseau hydrographique existant (fossés).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public existant. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration du territoire.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine de la création de logements. Il y est donc attendu la production de déchets ménagers (19 logements). Le tri sera cependant encouragé selon les possibilités offertes sur le territoire.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement de cette zone permettra de créer des logements dans le secteur, en cohérence avec le développement projeté de la commune (zone 1AU du PLU).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures de réduction ou d'évitement sont présentées en Annexe 7.

L'objectif est d'allier le développement de l'habitat et la préservation d'espaces naturels, afin d'offrir une zone péri-urbaine qualitative.

Mesures d'évitement : la composition du projet a été définie de façon à respecter les continuités écologiques, en évitant les espaces sensibles (craste / fossés). Aucune construction ne sera édifiée à proximité, un recul permettra de dégager une trame verte et bleue de qualité.

Mesures de réduction : des mesures sont mises en œuvre de façon à réduire les impacts potentiels des futures constructions sur les espaces sensibles (craste / fossés / boisements) avec la définition de zones aedificandi au sein des lots. Aussi, la création d'un espace boisé au nord-ouest ainsi que le maintien d'arbres existants permettra la conservation d'une frange boisée, et donc de réduire la surface de boisements à abattre.

Mesures de compensation: les eaux pluviales engendrées par les surfaces imperméabilisées seront collectées, stockées puis restituées de façon régulée au milieu naturel.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site du projet est localisé en proximité directe avec le bourg du Porge. Ainsi, l'impact sur le milieu naturel est réduit. De plus, des mesures d'évitement et de réduction ont été prises, de façon à offrir un espace péri-urbain qualitatif, intégré dans son paysage et respectueux de la biodiversité présente sur place. La prise en compte de l'ensemble de ces éléments permet de conclure à une dispense de la réalisation d'une étude d'impact.

Aussi, les impacts et mesures concernant l'eau et les milieux aquatiques seront également abordés dans le dossier "Loi sur l'Eau".

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7. Présentation du site et du projet
Annexe 8 : Diagnostic Faune - Flore, SARL Riviere Environnement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LE HAILLAN

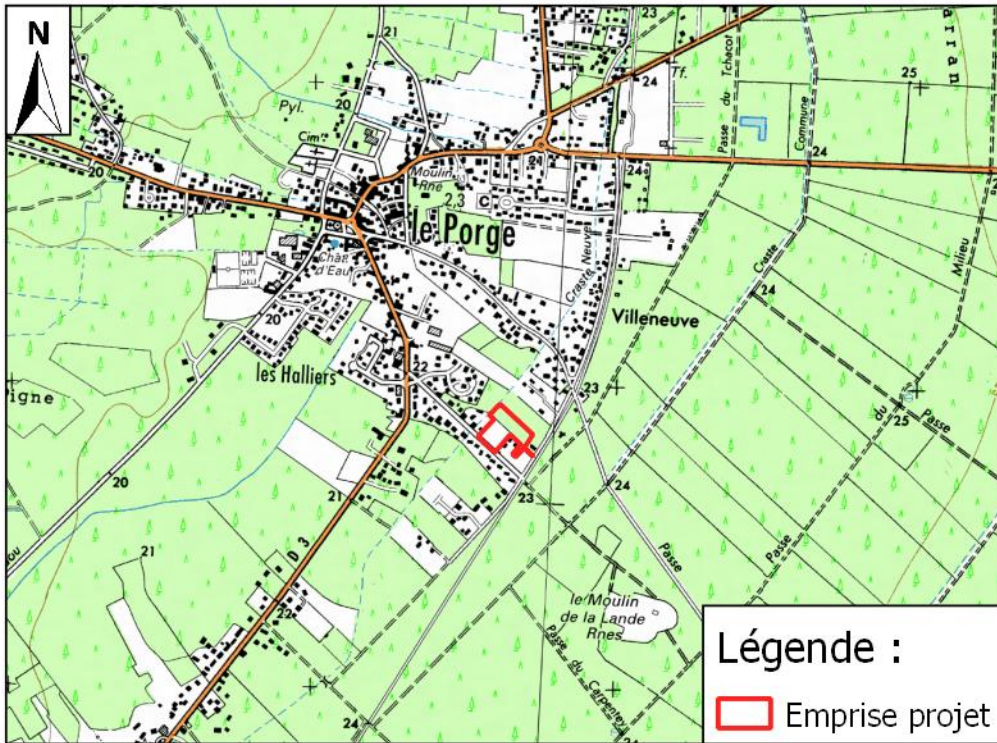
le, 7 Novembre 2019

Signature

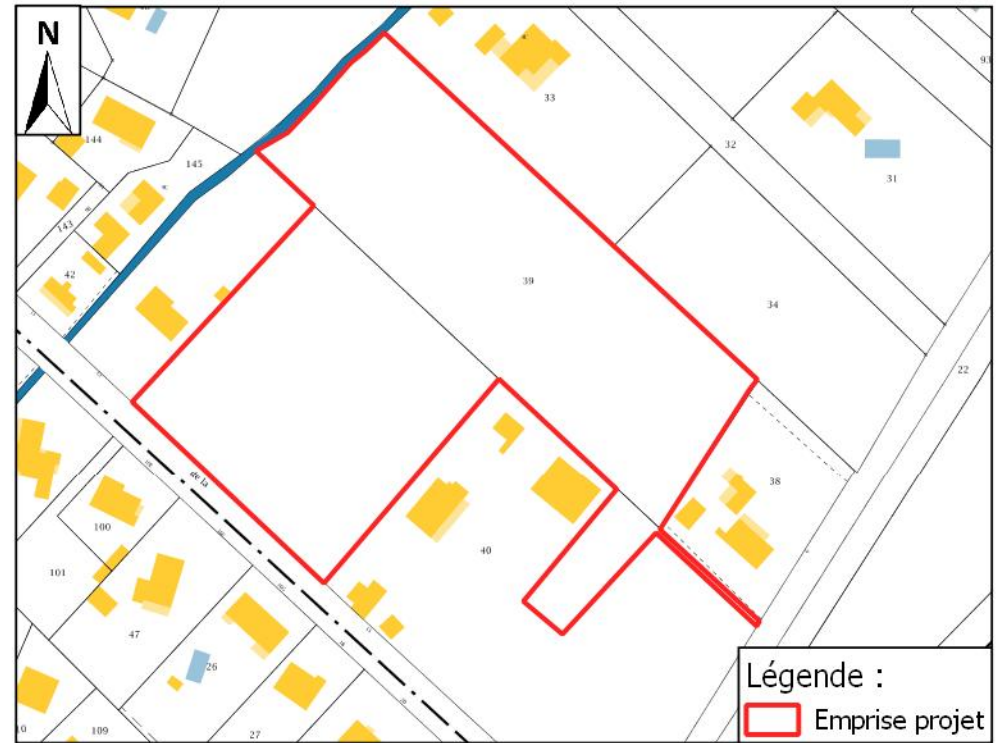

Béoletto S.A.R.L.
au capital de 3.000.000 €
168, avenue Pasteur
33185 LE HAILLAN
Tél. : 05 56 47 66 02 - Fax : 05 56 34 89 92
SIRET : 338 986 391 00021 - APE 701 C
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

2. Localisation du site

Plan de situation - carte IGN
Echelle 1/25 000



Extrait du plan cadastral
Echelle 1/2 000



3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

Réalisation CERAG 16.07.2019 - Google Street View

SITE



ABORDS





Lot 7
S=677 m²

Lot 8
S=679 m²

Lot 9
S=737 m²

Lot 10
S=739 m²

Lot 11
S=741 m²

Lot 12
S=743 m²

Lot 13
S=587 m²

Lot 14
S=851 m²

Lot 5
S=710 m²

Lot 4
S=710 m²

Lot 6 (Macro lot)
S=1359 m²

Lot 3
S=664 m²

Lot 2
S=664 m²

Lot 1
S=666 m²



Arbre à planter



Espace vert privatif à aménager en façade et en fond de parcelle



Arbres existants



Accès



Schéma d'aménagement potentiel de la zone 1AU



5. Plan des abords
(Source : Photographie aérienne / Google Satellite)



6. Localisation du site vis-à-vis du réseau Natura 2000
(source: Google satellite ; réalisation CERAG)





CERAG
Centre Européen de Recherches
et d'Applications Géologiques
11 allée Jacques Latrille
33 650 MARTILLAC
contact@cerag.fr - 0556648300

COMMUNE DE LE PORGE (33)

Sise « Chemin du Moulin de la Lande »

Présentation du site et du projet

Projet de lotissement



Maître d'ouvrage :

SARL BEOLETTO
168 Avenue Pasteur
33 185 LE HAILLAN

N44-19 – Novembre 2019

Sommaire

I.	Situation et contexte du site	2
1.	Localisation du site sur le territoire communal.....	2
2.	Situation cadastrale.....	3
3.	Document d'urbanisme.....	4
4.	Vue aérienne du site et de ses abords	5
5.	Parcelle à défricher.....	5
II.	Rubriques concernées par le projet	6
III.	Contexte environnemental du site du projet	7
1.	Caractérisation du milieu physique.....	7
a)	Géologie.....	7
b)	Hydrographie.....	8
c)	Hydrogéologie	8
d)	Captage Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)	9
e)	Zone de répartition des eaux	9
f)	Risques Naturels.....	9
g)	Risque inondation par remontée de nappe	9
2.	Mesures d'inventaire et de protection	11
a)	Site Inscrit.....	11
b)	Natura 2000 Directive Habitats.....	12
c)	ZNIEFF 1 et 2.....	12
3.	Le projet et la « Loi Littoral ».....	13
IV.	Examen du site	14
1.	Données géologiques et hydrogéologiques	14
2.	Flore/habitats	15
a)	Prairie de fauche [CB 38.2/ EUNIS E2.2].....	16
b)	Haie arborée [CB 84.2]	16
c)	Boisement de Pin maritime [CB 42.81 / EUNIS G3.71].....	16
d)	Bosquets arborés [CB 84.3]	17
e)	Prairie avec stockage de bois et matériaux [CB 38.2 x 86 / EUNIS E2.2 x J2].....	17
3.	Faune	17
4.	Synthèse des enjeux faunistiques et floristiques pour le site	17
5.	Zones humides.....	18
V.	Impacts potentiels du projet et Mesures en faveur de l'environnement et de la santé humaine	20
1.	Les mesures d'évitement/réduction/compensation.....	20
2.	Les grands principes d'aménagement.....	21
3.	Le traitement des eaux pluviales.....	21
4.	Le traitement des eaux usées.....	21

I. Situation et contexte du site

La maîtrise d'ouvrage projette l'aménagement d'un lotissement au niveau du chemin du Moulin de la Lande, dans la partie Est du territoire de la commune de Le Porge (33), territoire majoritairement occupé par des espaces boisés et des habitations individuelles.

Sur ce terrain de 14 869 m², il est projeté l'aménagement d'un lotissement, faisant l'objet d'un permis d'aménager et d'une demande d'autorisation de défrichement d'une contenance de 7 828 m².

Ce projet s'inscrit dans une dynamique communale exprimée notamment dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, cette zone est cartographiée en partie en zone de développement urbain organisé (1AU) et en zone d'extension du bourg ancien (UB).

1. Localisation du site sur le territoire communal

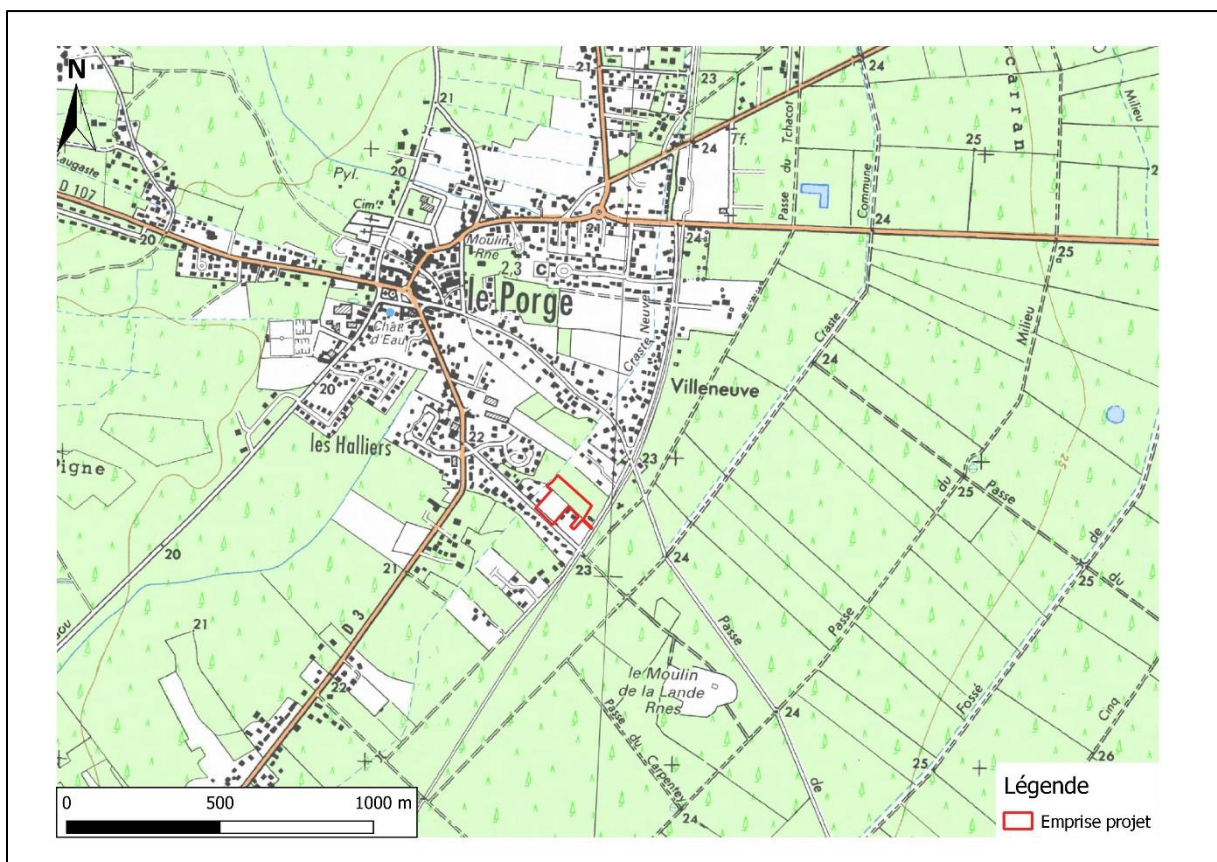


Figure 1 : Localisation du site sur fond de carte IGN (Source : SCAN 25 ©IGN; Réalisation : CERAG)

2. Situation cadastrale

Le terrain, objet de la présente demande d'examen au cas par cas, occupe les parcelles section AZ n°39 et AZ n° 40p, du plan cadastral communal.

L'emprise du terrain soumis à autorisation de défrichement est indiquée ci-dessous (0,7828 ha).

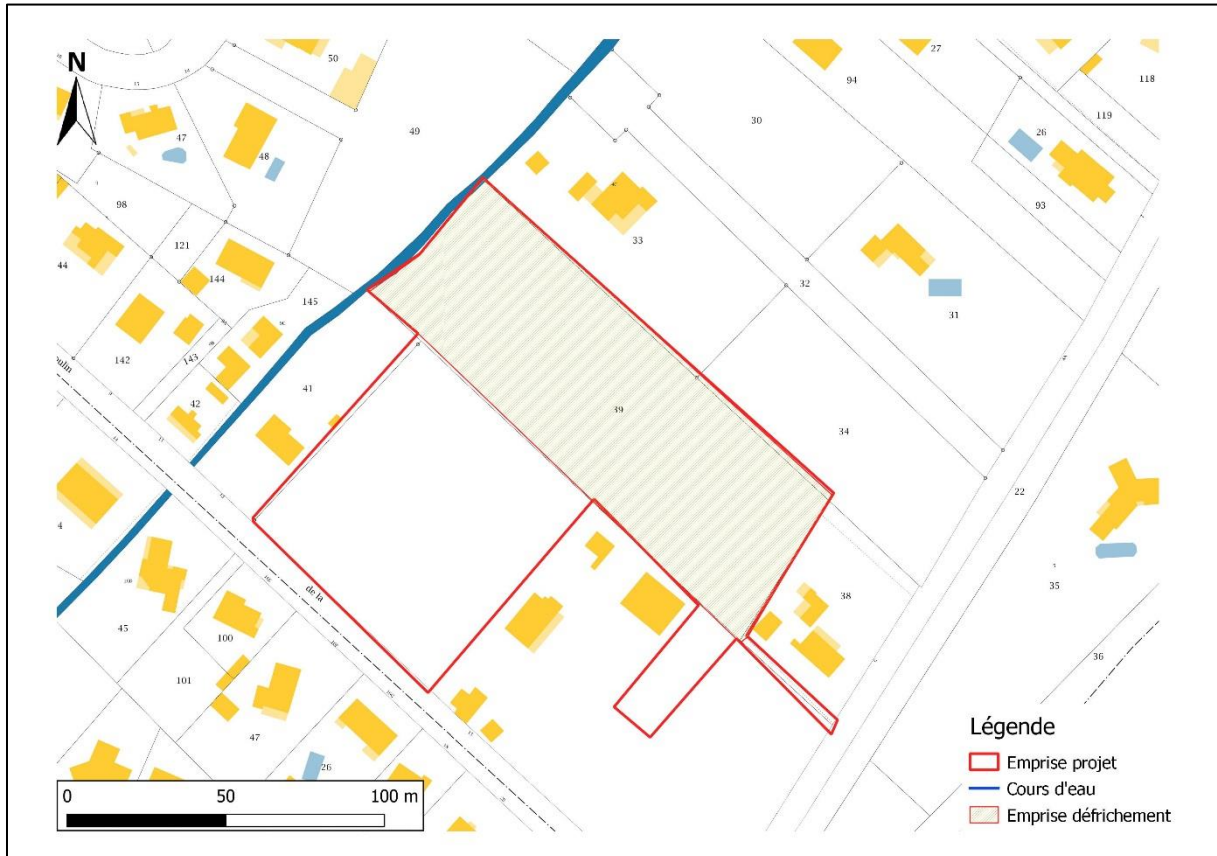


Figure 2 : Localisation cadastrale du projet (Source : cadastre.gouv.fr)

3. Document d'urbanisme

Le projet s'inscrit dans le document d'urbanisme approuvé en 2017 sur la commune de Le Porge. Il s'inscrit dans une zone UB, extension du bourg ancien ainsi que dans une zone AU concernant les terrains affectés à l'urbanisation organisée. D'autre part, le PLU prend en compte, lorsqu'elles existent les zones naturelles (N) correspondant aux espaces naturels à protéger en raison, soit des risques naturels, soit de la qualité des sites et paysages ou de l'intérêt écologique des milieux avec le secteur. L'emprise du projet n'est pas concernée par ce type de zonage.

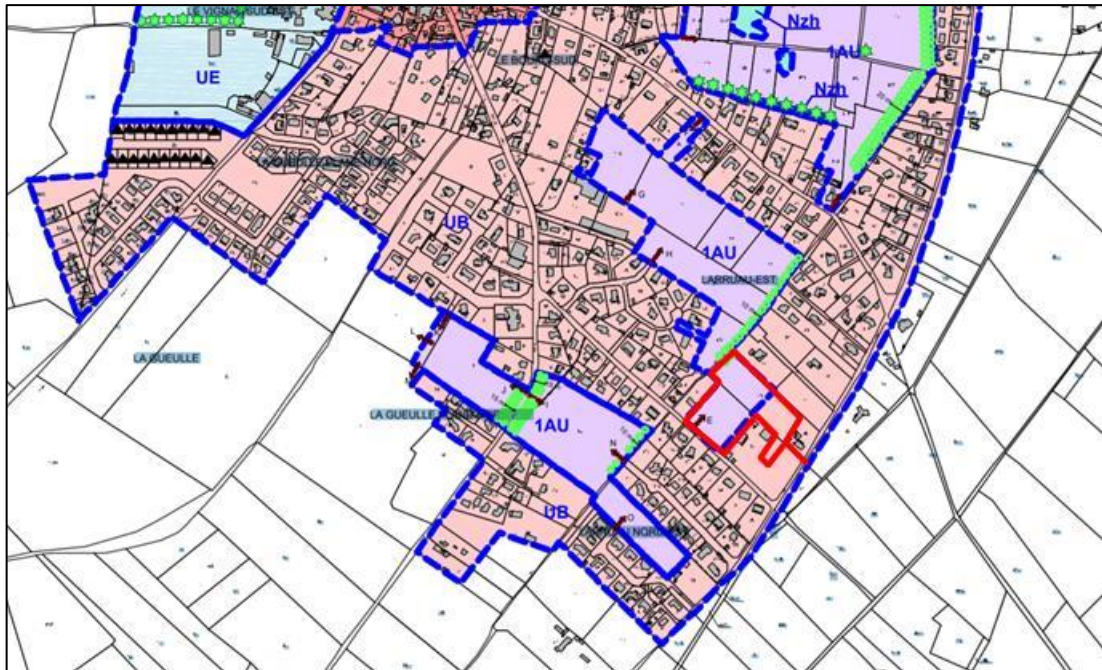


Figure 3. Emprise du projet dans le PLU de la commune de Le Porge
(Source : extrait du zonage partie Est du PLU de Le Porge ; réalisation CERAG)

4. Vue aérienne du site et de ses abords

Le projet de lotissement est implanté au Sud-Est du centre-bourg de la commune.

Le site est bordé :

- Sur sa façade Ouest par une parcelle abritant une construction à usage d'habitation et une zone boisée traversée par la Craste Neuve,
- Au Nord, par de l'habitat individuel avec parc arboré,
- Au Sud, par de l'habitat individuel et le chemin du Moulin de la Lande,
- A l'Est par des maisons individuelles et une zone de prairie.

Les parcelles, objet du projet sont occupées par des prairies de fauche et un espace boisé (essentiellement des pins maritimes).



Figure 4 : Plan des abords de la zone d'étude (Source : Google Satellite ; Réalisation : CERAG)

5. Parcelle à défricher

La demande d'autorisation de défrichement portera sur une partie des parcelles concernées par le permis d'aménager : section AZ n°39. La surface du défrichement est de l'ordre de 7 828 m² (cf. figure 2 page précédente).

II. Rubriques concernées par le projet

Au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet de lotissement concerne la rubrique suivante :

N° de la rubrique, intitulé et sous rubrique	Projet soumis à la procédure de cas par cas
47. a) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols.	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

Figure 5 : Tableau des rubriques concernées
(Source : extrait art. R.122-2 du code de l'Environnement)

Le projet de lotissement est donc soumis à la procédure d'examen au cas par cas, au regard de la surface à défricher (0,7828 ha).

III. Contexte environnemental du site du projet

1. Caractérisation du milieu physique

a) Géologie

Selon les informations livrées par la carte géologique de la France au 1/50 000 - feuille de SAINTE-HELENE-LE PORGE n°802, cette partie du territoire de la commune de Le Porge est recouverte par la formation **NF du Tardiglaciaire « formation du Sable des Landes p.p. » : sables.**

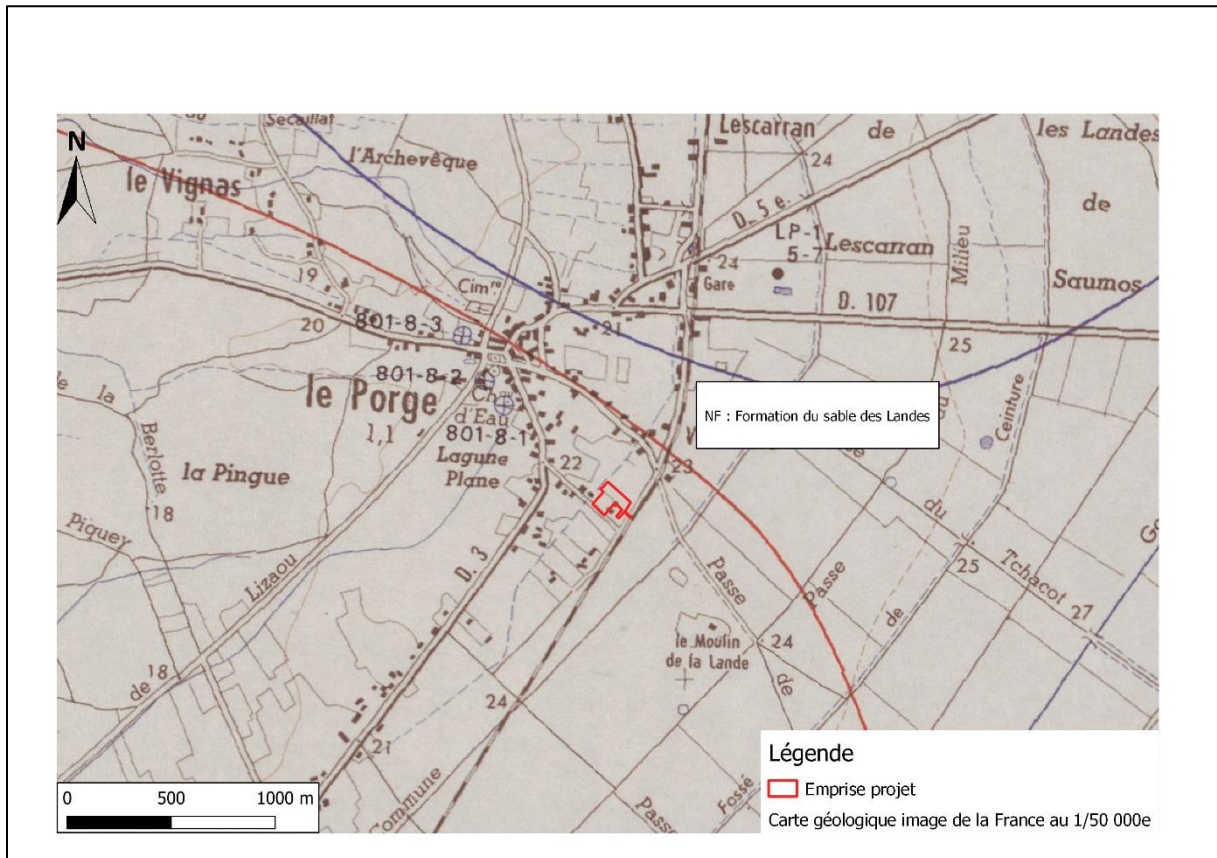


Figure 6 : Extrait de la carte géologique de Sainte-Hélène-Le Porge n°802 au 1/50 000
(Source : Infoterre ; Réalisation : CERAG)

b) Hydrographie

Le site du projet est implanté dans le bassin versant de "Le Canal des Etangs du confluent de la Déhesse de Talaris au bassin d'Arcachon" selon le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne.

La Craste Neuve, référencée S1212022, s'écoule en bordure de projet au Nord-Ouest. Le site est traversé par un fossé.

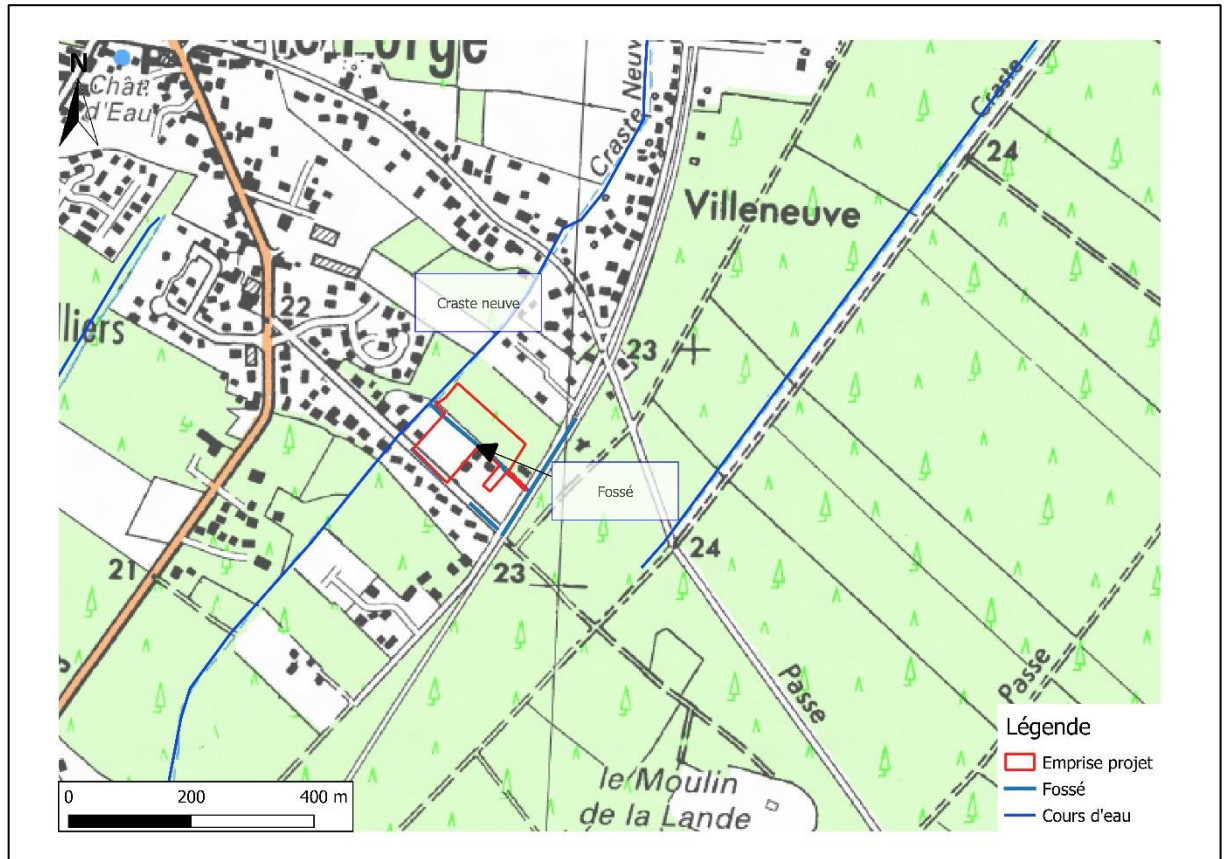


Figure 7 : Contexte hydrographique du secteur d'étude
(Source : BD Carthage – SCAN 25 IGN ; Réalisation : CERAG)

c) Hydrogéologie

Les ressources en eau souterraine des divers aquifères situés à l'aplomb du territoire couvert par la feuille à 1/50 000, Sainte-Hélène-le Porge sont abondantes. A l'Ouest (le Porge), un vaste complexe multicouche apparaît, la séparation par des épontes très peu perméables faisant parfois défaut pour les nappes les plus superficielles en particulier et pour les nappes semi-profondes principalement à l'Ouest.

Les nappes superficielles sont contenues dans des aquifères sableux du Plio-Quaternaire. Leur épaisseur varie de 10 à 110 m du Nord-Est au Sud-Ouest, à la faveur du prolongement du substratum et du relief dunaire. Ce sont des marnes à sable fin qui séparent la nappe miocène des eaux de formations oligocènes sous-jacentes. Au toit, les formations miocènes sont rarement séparées des formations plio-quaternaires par des bancs d'argile puissants.

Les nappes semi-profondes :

- Les formations miocènes : On observe, un fort épaissement de ces formations argilo-gréseuses ou calcaréo-gréseuses du Nord-Est vers le Sud-Ouest, où elles peuvent atteindre des puissances comprises entre 100 et 150 m.
- Les formations oligocènes : Les calcaires aquifères du Stampien ont une puissance d'environ une centaine de mètres. Le mur de ces formations est constitué d'une argile verdâtre plastique.
- Les formations éocènes : comportant différents niveaux aquifères protégés au toit par des formations argileuses de l'Oligocène inférieur et de l'Eocène supérieur.

d) Captage Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)

Selon les données fournies par l'ARS-DT33 en septembre 2018, le projet n'intercepte pas de captage EDCH. Les captages existants à proximité ne disposent que d'un périmètre rapproché, qui ne concerne pas le projet.

e) Zone de répartition des eaux

Selon l'arrêté n° E2005/14, la commune du Porge est située en zone de répartition des eaux au titre de l'aquifère supérieur de « l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne » à partir de la cote de référence de -145 m NGF. Le projet se situe sur un terrain relativement plat avec une altimétrie variant autour de +23 m NGF.

f) Risques Naturels

La commune de Le Porge est concernée par un Plan de Prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de cote, approuvé le 31/12/2001. Néanmoins, l'emprise du projet n'est pas comprise dans le zonage du PPRL.

La commune est également concernée par un Plan de Prévention des risques incendie de forêt. Ce plan a été prescrit le 22 juillet 2002. Aucun zonage n'est encore défini, le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies s'applique.

Enfin, la commune est inscrite dans une zone de sismicité très faible.

g) Risque inondation par remontée de nappe

Le projet est situé majoritairement dans une zone où la sensibilité est faible au regard des crues, inondations, ruissellement, débordements et remontée de nappe. Cependant, l'emprise Nord-Ouest du site est localisée dans une zone où la nappe peut être sub-affleurante (passage de la craste).

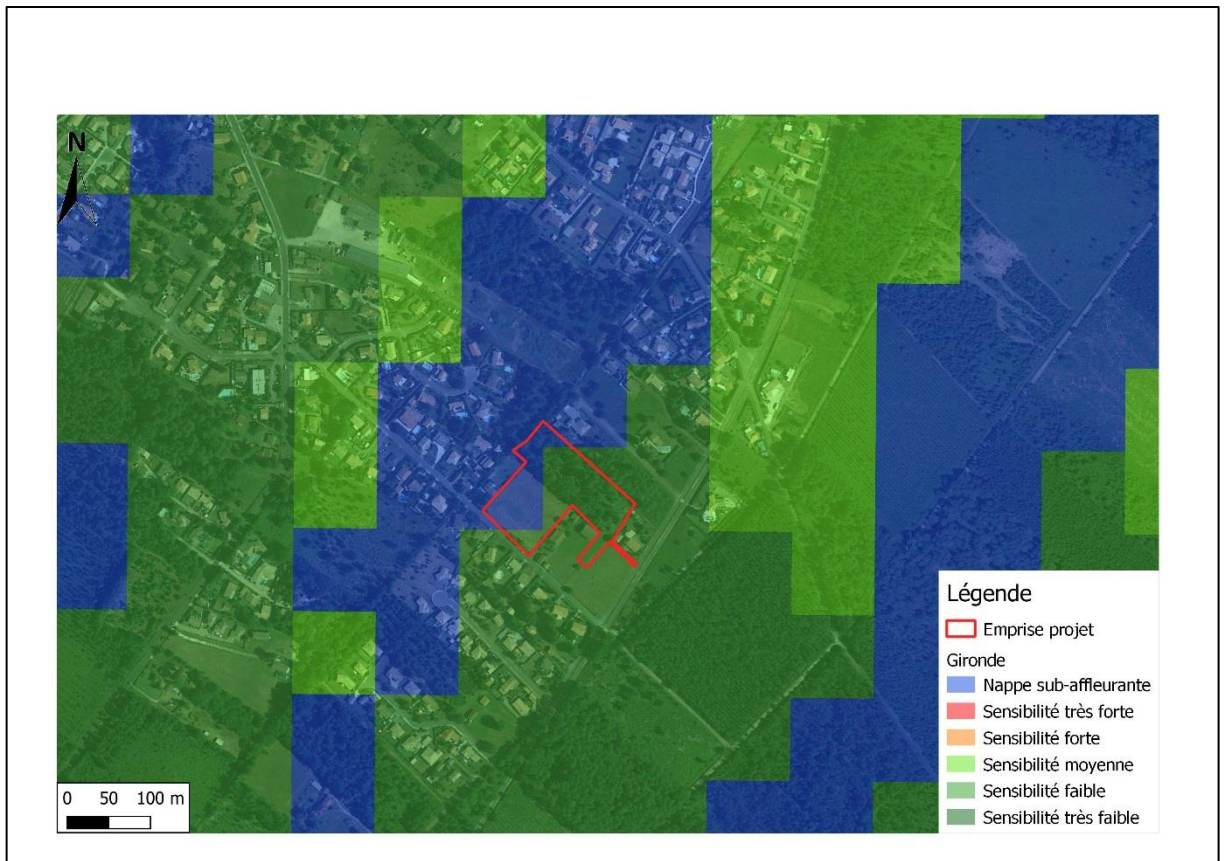


Figure 8. Cartographie du risque de remontée de nappe (Source : Google Satellite, www.georisque.fr ; réalisation CERAG)

2. Mesures d'inventaire et de protection

Les différentes zones naturelles ou inventaires de protection à proximité ou sur le site d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Type de zone	Dénomination	Zonage intéressant le projet
Site Inscrit	Etangs Girondins – SIN0000125	NON – distance de 840 m Au Nord-Ouest du site
NATURA 2000 DH	Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin FR7200681	NON – distance à 4,5 km au Nord-Ouest du site
ZNIEFF 1	Le Canal des Etangs et ses petits étangs associés - 720001955	NON - distance de séparation de 4,5 km du site
ZNIEFF 2	Marais et Etangs d'arrière-dune du littoral girondin - 720001969	NON – distance de séparation de 4,5 km du site

a) Site Inscrit

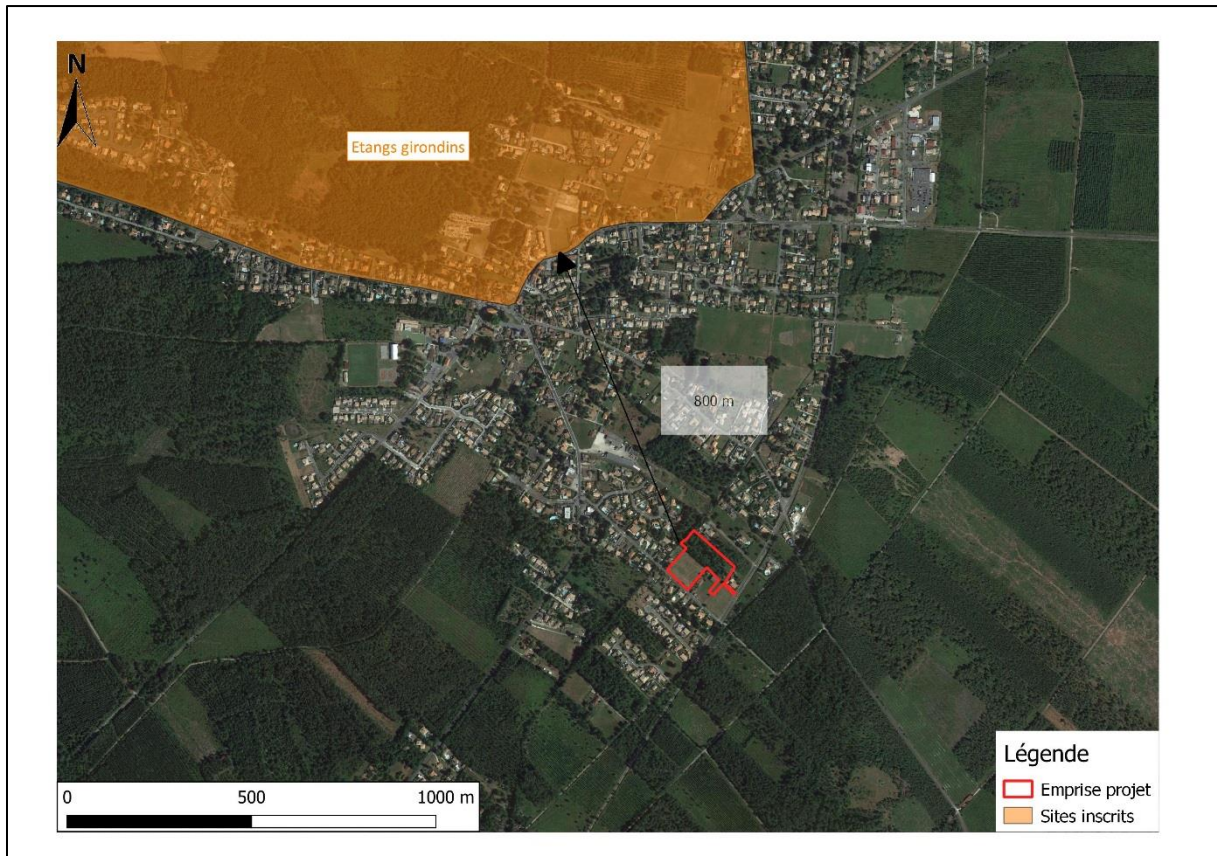


Figure 9 : Localisation du site inscrit par rapport au site d'étude
 (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine – Google Satellite ; Réalisation : CERAG)

b) Natura 2000 Directive Habitats

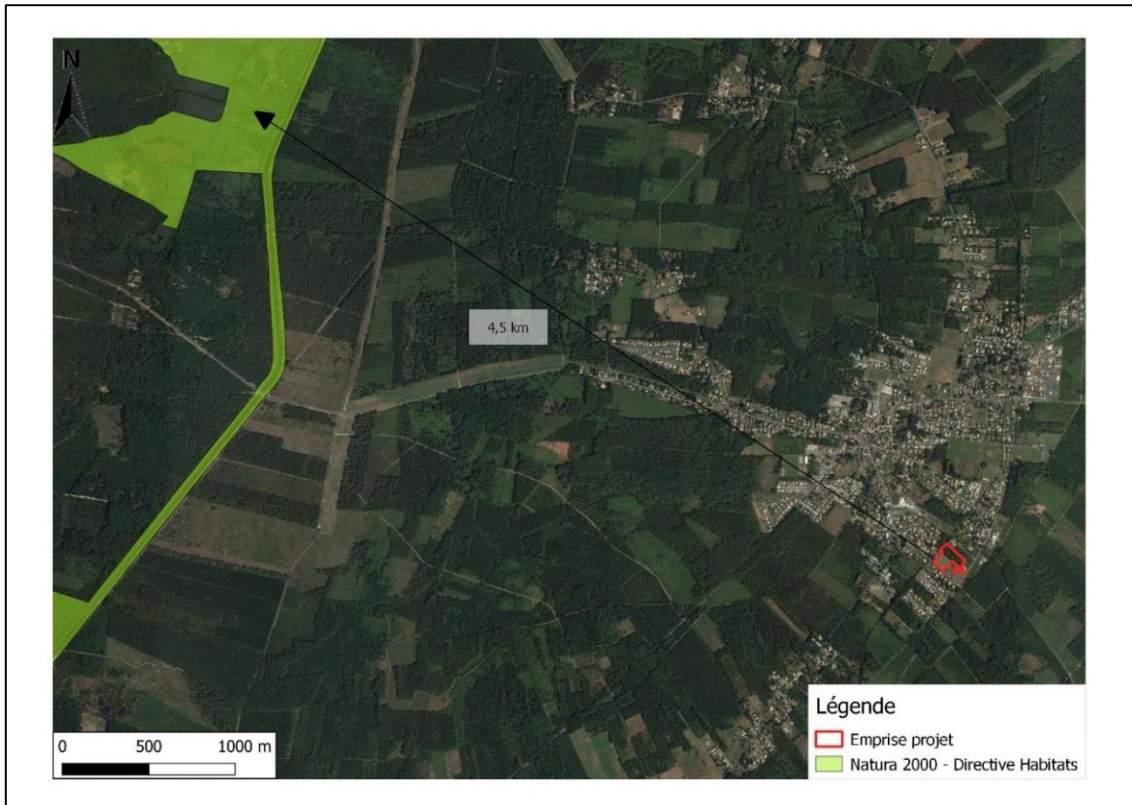


Figure 10 : Localisation du site Natura 2000
(Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, Google Satellite ; Réalisation : CERAG)

c) ZNIEFF 1 et 2

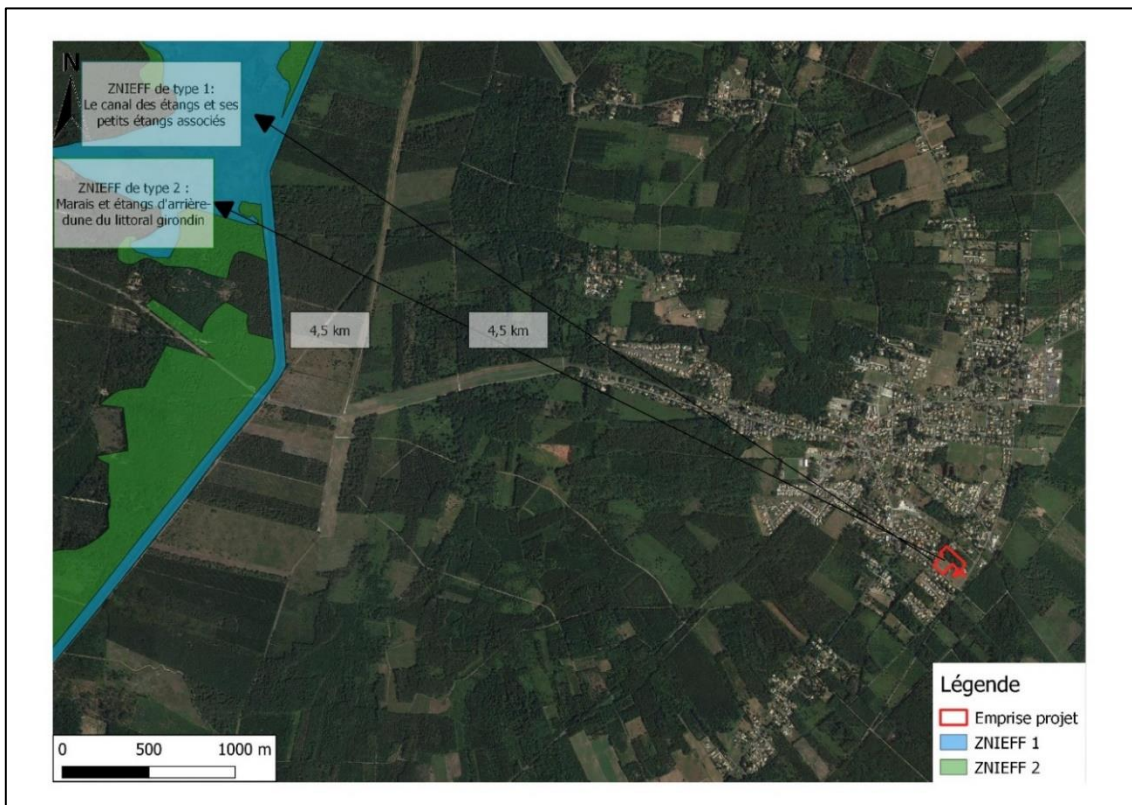


Figure 11 : Localisation du site par rapport aux ZNIEFF de type 1 et 2
(Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, Google Satellite ; Réalisation : CERAG)

3. Le projet et la « Loi Littoral »

Riveraine de l'Océan Atlantique, la commune de Le Porge est concernée par la Loi Littoral (article L.321-2 du Code de l'Urbanisme). L'objectif de cette loi est de limiter la constructibilité dans certaines zones eu égard aux sensibilités du littoral, sans pour autant l'interdire. En ce sens, la Loi littoral fixe un cadre autour de trois cas de figure :

- **L'extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et villages existants**
- L'extension limitée dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs
- L'interdiction de construction dans la bande littorale des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés.

Le projet étant situé à environ 10 km à l'Est de l'Océan et en continuité Sud-Est du centre-bourg, celui-ci semble concerné par la première hypothèse de la Loi littoral. Afin de respecter les prescriptions de la Loi Littoral, et plus particulièrement celles de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme, l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les agglomérations et villages existants, afin d'éviter l'implantation de constructions isolées et la création en site vierge d'agglomérations.

En l'espèce, cette disposition est respectée.

IV. Examen du site

1. Données géologiques et hydrogéologiques

Une enquête hydrogéologique a été effectuée sur le site du projet par le BE CERAG en juillet 2019 : des investigations spécifiques (sondages à la tarière manuelle, essais de perméabilité au sein des matériaux superficiels de recouvrement, relevés de niveau de nappe) ont donc été réalisées sur le terrain concerné par le projet.

Les résultats des observations in situ sont présentés dans le tableau suivant :

Composante	Observations
Altimétrie du terrain	Terrain relativement plat
Lithologie des matériaux superficiels	Matériaux de recouvrement sableux, constitués principalement de sables de granulométrie fine à moyenne marqués localement par un phénomène d'aliotisation
Perméabilité	Matériaux dotés à faible profondeur (inférieure à 1 m/TN) d'une perméabilité moyenne, avec un coefficient K compris entre $3,7 \cdot 10^{-5}$ et $7,2 \cdot 10^{-5}$ m/s.
Niveau piézométrique de la nappe	Le niveau piézométrique de la nappe, en juillet 2019, a été enregistré entre 0,90 et 1,05 m/TN

Synthèse de l'enquête hydrogéologie réalisée en Juillet 2019

2. Flore/habitats

Les investigations écologiques de terrain ont été conduites par la SCOP ARL Rivière Environnement, le 14 Mai 2019 sur le site du projet.

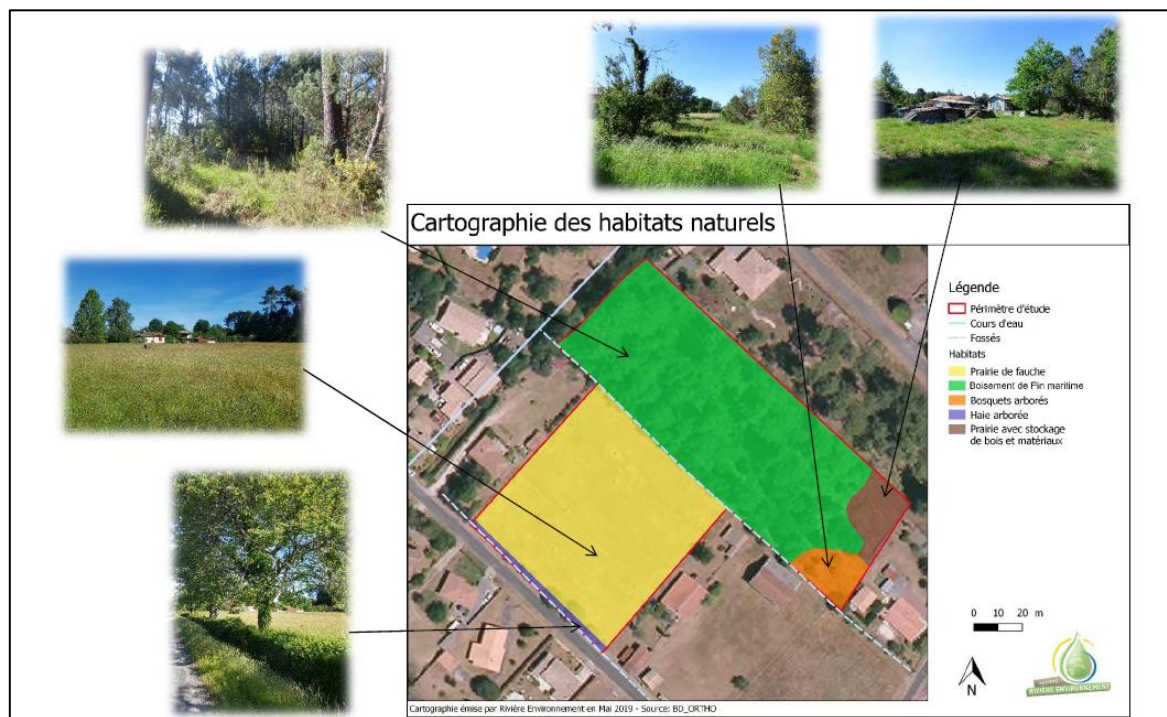


Figure 12 : Carte de végétation effectuée par la SCOP ARL Rivière Environnement- Examen du 14 Mai 2019 (SARL RIVIERE ENVIRONNEMENT)

Les habitats naturels identifiés sur site par le biais des relevés réalisés en mai 2019 sont représentés sur la figure ci-dessus. Les prospections réalisées n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces protégées. Cinq habitats ont été cartographiés sur le site. Une présentation sommaire est détaillée ci-dessous.

a) *Prairie de fauche [CB 38.2/ EUNIS E2.2]*

Cet habitat est une prairie mésophile inscrite en annexe I de la Directive Habitat.



Figure 13 : Photographie de la prairie de fauche (© SARL CERAG – 16/07/2019)

b) *Haie arborée [CB 84.2]*

La haie arborée se situe le long du chemin du Moulin de la Lande.

c) *Boisement de Pin maritime [CB 42.81 / EUNIS G3.71]*

Le boisement occupe une partie de la parcelle AZ39, en partie Nord du site.



Figure 14 : Photographie du boisement de Pin maritime (© SARL CERAG – 16/07/2019)

d) Bosquets arborés [CB 84.3]

Le bosquet arboré occupe une petite superficie en partie extrême Est du site.

e) Prairie avec stockage de bois et matériaux [CB 38.2 x 86 / EUNIS E2.2 x J2]

La prairie avec stockage de bois et matériaux occupe une petite superficie en partie extrême Est du site.

3. Faune

Les habitats du site présentent des cortèges d'espèces très différents. La complémentarité de ces milieux constitue un intérêt pour plusieurs groupes d'espèces. Différents groupes ont été recensés, soit via la littérature existante (bases de données OAFS, Faune Aquitaine, INPN) soit via des prospections de terrain. Les groupes concernés sont : les reptiles, les oiseaux, les mammifères, les amphibiens et les insectes.

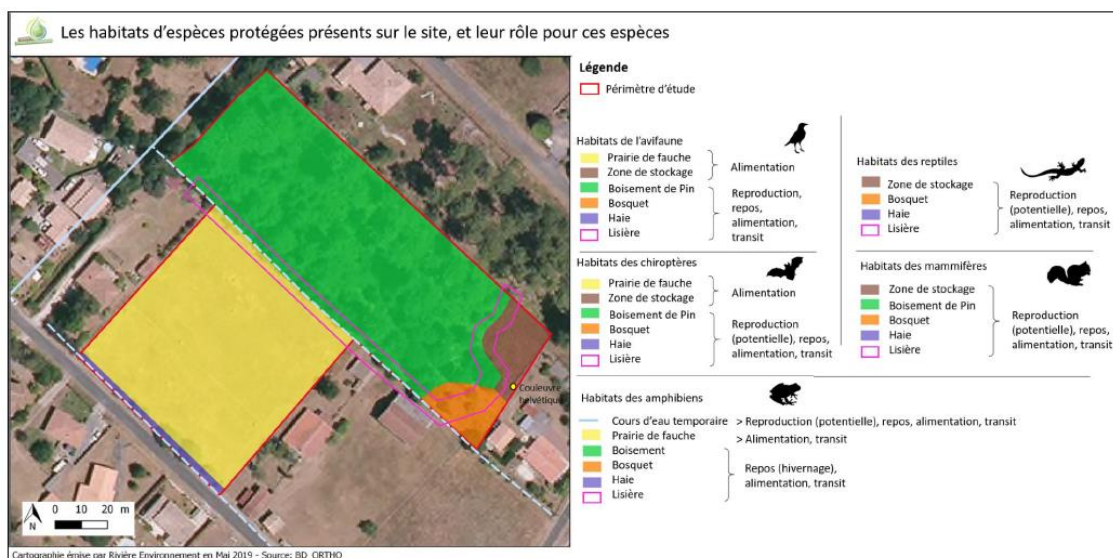


Figure 15. Les habitats d'espèces protégées présents sur le site et leur rôle pour ces espèces
 Examen du 14 Mai 2019 (SARL RIVIERE ENVIRONNEMENT)

4. Synthèse des enjeux faunistiques et floristiques pour le site

Le site ne présente pas d'enjeux floristiques particuliers. Un habitat est inscrit en annexe I de la Directive Habitat (prairie mésophile 38.2). Aucune espèce végétale protégée n'a été contactée lors des prospections de terrain. Cependant, le site s'intègre dans un contexte forestier et les milieux présents sont en continuité avec les habitats alentours. L'intérêt écologique du site est défini comme moyen pour la faune. Il repose sur la présence d'une mosaïque d'habitats (boisement et interface boisement/milieux ouverts) et sur la présence de lisière, zone d'habitat et de cache pour la petite faune marcheuse présente sur le site.

L'ensemble des prospections et conclusions sont présentées dans le Diagnostic Faune – Flore (SARL Rivière Environnement) en Annexe 8.

5. Zones humides

Le site du projet se situe en dehors des zones humides élémentaires cartographiées sur le bassin Adour-Garonne (SDAGE¹) et des zones humides répertoriées au SAGE² Lacs Médocains.

Les zones humides les plus proches se situent à environ 1 km.

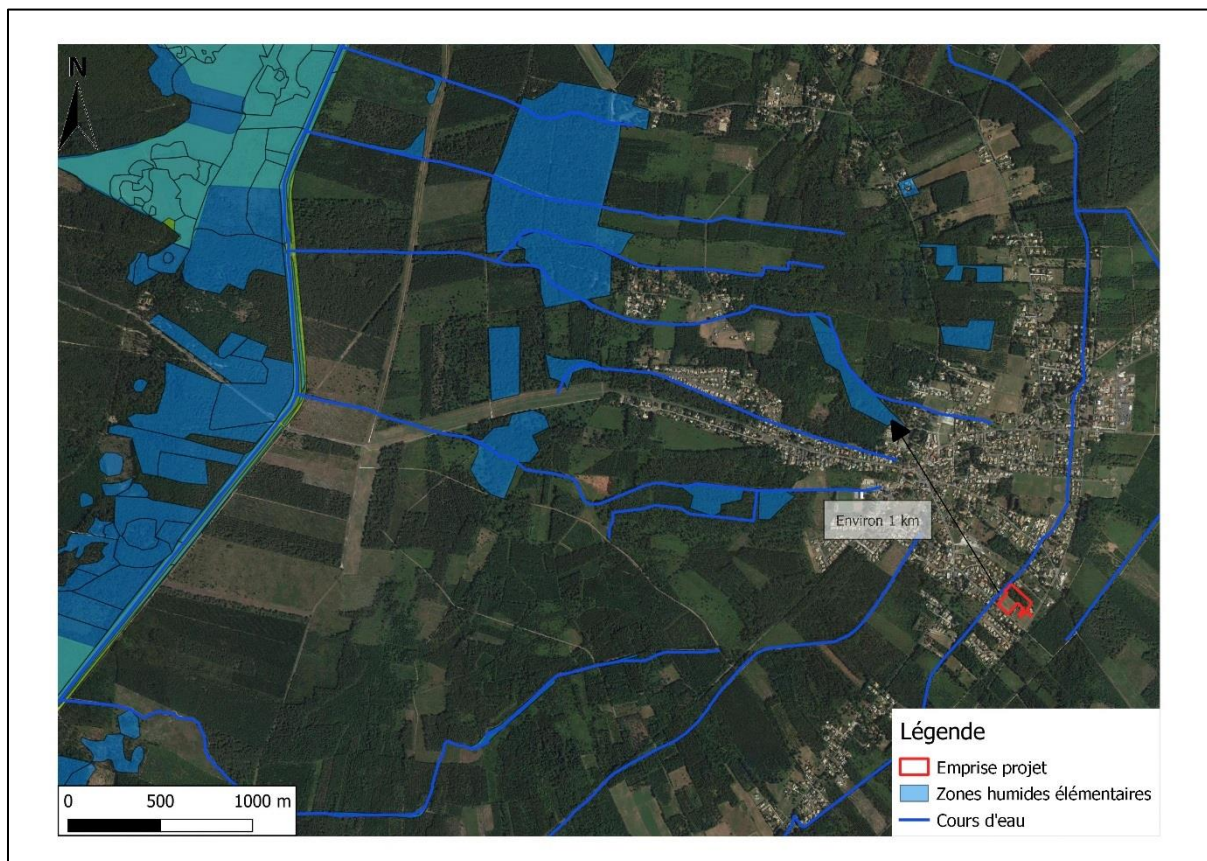


Figure 16 : Localisation des zones humides les plus proches (Source : SMEAG – Google Satellite ; Réalisation : CERAG)

De plus, lors de l'examen sur site réalisé en mai 2019, sur les habitats, par Rivière Environnement et en Juillet 2019 sur le critère pédologique par le CERAG, il n'a pas été identifié d'habitat caractéristique de zone humide, ni de sol caractéristique de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La délimitation des zones humides répond à la définition des zones humides selon la récente loi du 26 juillet 2019, portant création de l'Office Français de la Biodiversité et restaurant les critères alternatifs à la caractérisation des zones humides selon la végétation et le sol.

⇒ **Synthèse du critère végétation** (Rivière Environnement) :

« Plusieurs habitats potentiellement humides ont été identifiés. Cependant les relevés floristiques réalisés dans chaque habitat ne font état d'aucun caractère humide d'après la végétation.

¹ : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Nom	Corine Biotope	EUNIS	Surface (m ²)	Habitat humide*	Flore caractéristique **
Prairie de fauche	38.2	E2.2	5607	p.	Non
Haie arborée	84.2	FA	207	p.	Non
Boisement de Pin maritime	42.81	G3.71	7048	N	-
Bosquets arborés	84.3	FA	466	p.	Non
Prairie avec stockage de bois et matériaux	38.2 x 86	E2.2 x J2	537	p.	Non

*d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - N : Non humide ; p. : potentiellement humide ; H : humide

** Flore caractéristique de zone humide cité dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié recouvrant plus de 50% de l'habitat p.

En l'absence de végétation caractéristique des zones humides, nous pouvons conclure à ce stade que le site d'étude ne présente pas de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. »

⇒ **Synthèse du critère sol (CERAG) :**

Les sondages ont été implantés par secteur homogène suite aux données « habitats » fournies par le BE Rivière Environnement. Le secteur Nord est actuellement occupé par un boisement de Pin maritime (non humide) et la partie Sud se compose d'une prairie de fauche, habitat potentiellement humide d'après l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, mais où le relevé phytosociologique atteste de l'absence de zone humide au regard du critère « végétation » (selon l'abondance).

Les sols identifiés sont des podzols sans trace d'hydromorphie apparente, ni au-dessus ni en-dessous de l'horizon d'accumulation.

Le développement d'un horizon d'accumulation (alios) témoigne de la présence de **circulations d'eau de façon saisonnière** dans les matériaux superficiels qui recouvrent le site du projet. Le niveau de l'eau en période de hautes eaux semble ainsi se situer, d'une manière générale, en partie Est à environ 0,20-0,30 m/TN, et en partie Ouest à 0,70-0,80 m/TN.

Cependant, **en l'absence d'une végétation dominante de zone humide**, il peut être conduit l'hypothèse que, dans la partie Est du site, malgré un niveau de hautes eaux estimé à 0,20 m-0,30 m/TN, donc dans la tranche de sol [0,00-0,50 m/TN], **la durée d'engorgement est insuffisante pour satisfaire les conditions d'hydromorphie répondant à la définition d'un sol caractéristique de zone humide (conditions hydrogéomorphologiques)**. De surcroît, le secteur est drainé par un réseau historique de crastes et fossés allant dans ce sens.

Ainsi, aucune zone humide n'a été identifiée suivant le critère sol.

V. Impacts potentiels du projet et Mesures en faveur de l'environnement et de la santé humaine

1. Les mesures d'évitement/réduction/compensation

Le site est traversé par un fossé et la Craste Neuve s'écoule en limite Ouest. La composition du projet a été définie de façon à respecter les sensibilités écologiques du paysage et les recommandations du PLU, en maintenant une zone tampon (20 m) entre le fossé/craste et les constructions. La partie nord de la parcelle touchant la craste sera conservée en espace vert (voir Figure ci-dessous). Le projet ne prévoit par ailleurs aucun franchissement du cours d'eau.

Ainsi, cet espace vert commun, planté d'arbres au nord du projet sera créé en continuité avec des alignements d'arbres tout le long du projet (façade et fond de parcelle). Ceci maintiendra une continuité écologique et respectera les trames vertes et bleues existantes. D'autre part, plusieurs individus seront conservés aux abords Sud-Ouest du projet. Ainsi, quelques aménagements légers permettront le maintien d'une biodiversité liée aux boisements et à l'interface avec les milieux ouverts : mise en place d'abris pour la petite faune, développement de la strate herbacée, ... (préconisations Rivière Environnement).



2. Les grands principes d'aménagement

Le permis d'aménager porte sur 14 869 m².

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement de :

- 14 terrains à bâtir, dont :
 - 1 macro-lot destiné à la réalisation de 4 logements sociaux (lot 6),
 - 1 lot destiné à une maison double (lot 5),
 - 12 lots destinés à des maisons individuelles (lot 1 à 14).

Le tableau récapitulatif des surfaces projetées est le suivant :

	Superficies	
TOTAL LOTS	10 527 m ²	70.80 %
TOTAL ESPACES VERTS	1 962 m ²	13.20 %
Zone UB : 4 129 m ²	332 m ²	8.00 %
Zone IAU : 10 740 m ²	1 630 m ²	15.17 %
TOTAL VOIRIE	2 238 m ²	15.05 %
TOTAL RESERVATION	142 m ²	1 %
TOTAL OPERATION	14 869 m ²	

Aussi, un espace au nord-ouest sera conservé en espace vert collectif. En outre, des plantations diverses seront implantées le long des voiries. Des espaces verts privatifs seront aussi aménagés en façade ou en fond de parcelle (cf. figure 17 ci-avant).

Conformément au PLU de la commune, des plantations seront réalisées en bordure Ouest, le long de la Craste Neuve. Les espèces plantées seront endémiques et adaptées au milieu.

Des cheminements doux traverseront l'opération, notamment pour relier le chemin du Moulin de la Lande ainsi que l'allée Chambrelent.

3. Le traitement des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront principalement infiltrées dans le sol encaissant, les excès seront menés en surverse vers le réseau de fossés existant. Le traitement des eaux pluviales se fera conformément aux prescriptions s'appliquant sur le territoire, des noues sont notamment prévues en accotement de la chaussée. Chaque lot sera équipé de sa propre solution compensatoire au droit de sa propriété.

Les mesures compensatoires relatives aux eaux pluviales seront plus amplement détaillées dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.

4. Le traitement des eaux usées

Le lotissement sera équipé d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées qui se raccordera au réseau public. Chaque lot sera raccordé au réseau EU commun. Les eaux usées seront donc traitées par la station d'épuration du secteur.

Les mesures compensatoires relatives aux eaux usées seront plus amplement détaillées dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.

Table des figures :

Figure 1 : Localisation du site sur fond de carte IGN (Source : SCAN 25 ©IGN; Réalisation : CERAG).....	2
Figure 2 : Localisation cadastrale du projet (Source : cadastre.gouv.fr).....	3
Figure 3. Emprise du projet dans le PLU de la commune de Le Porge.....	4
Figure 4 : Plan des abords de la zone d'étude (Source : Google Satellite ; Réalisation : CERAG)	5
Figure 5 : Tableau des rubriques concernées (Source : extrait art. R.122-2 du code de l'Environnement)	6
Figure 6 : Extrait de la carte géologique de Sainte-Hélène-Le Porge n°802 au 1/50 000 (Source : Infoterre ; Réalisation : CERAG).....	7
Figure 7 : Contexte hydrographique du secteur d'étude (Source : BD Carthage – SCAN 25 IGN ; Réalisation : CERAG)	8
Figure 8. Cartographie du risque de remontée de nappe (Source : Google Satellite, www.georisque.fr ; réalisation CERAG)	10
Figure 9 : Localisation du site inscrit par rapport au site d'étude.....	11
Figure 10 : Localisation du site Natura 2000.....	12
Figure 11 : Localisation du site par rapport aux ZNIEFF de type 1 et 2 (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, Google Satellite ; Réalisation : CERAG).....	12
Figure 12 : Carte de végétation effectuée par la SCOP ARL Rivière Environnement- Examen du 14 Mai 2019 (SARL RIVIERE ENVIRONNEMENT)	15
Figure 13 : Photographie de la prairie de fauche (© SARL CERAG – 16/07/2019).....	16
Figure 14 : Photographie du boisement de Pin maritime (© SARL CERAG – 16/07/2019).....	16
Figure 15. Les habitats d'espèces protégées présents sur le site et leur rôle pour ces espèces	17
Figure 16 : Localisation des zones humides les plus proches (Source : SMEAG – Google Satellite ; Réalisation : CERAG)	18
Figure 17 : Esquisse du projet (Source : Parallèle 45)	20

MAITRE D'OUVRAGE

**Sarl Béoletto,
Aménageur lotisseur**

168 avenue Pasteur
33185 LE HAILLAN



SOCIÉTÉ
RIVIÈRE ENVIRONNEMENT

*Inscrire l'intelligence environnementale
au coeur de vos projets*

BUREAU D'ÉTUDE

9 allée James Watt
Le Space bâtiment 3
33700 Mérignac

Tél. : 05 56 49 59 78

Fax : 05 56 49 68 39

www.riviere-environnement.fr

**Projet du lieu-dit « chemin du moulin de la Lande » au
Porge : étude du potentiel écologique et de présence
de zone humide**

Juin 2019



ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Rivière Environnement, dont le savoir-faire s'exerce depuis 1990, est membre de nombreux réseaux professionnels spécialisés, ce qui permet d'ancrer notre métier d'expertise, d'accompagnement et de conseil dans les réalités politiques et opérationnelles actuelles.



Charte d'engagement des bureaux d'étude dans le domaine de l'évaluation environnementale



Membre de l'Union Professionnelle du Génie Écologique



Membre de l'ARBNA

Rivière Environnement, en tant que SCOP (Société Coopérative et Participative), contribue aux outils de développement des SCOP aux plans national et régional.

Version	Rédacteur(s)	Contrôleur(s)	Date
V1 finale	Hélène Cigolini – Ecologue naturaliste Mail : helene.cigolini@riviere-environnement.fr Morane Genet – Ecologue naturaliste Mail : morane.genet@riviere-environnement.fr	Romain Comas (écologue généraliste/juriste droit de l'environnement)	12/06/19

Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Présentation globale du site.....	3
2.1	Localisation du site.....	3
2.2	Caractéristiques physiques générales.....	5
3.	Méthodologie.....	6
3.1	Bases de données consultées.....	6
3.2	Inventaires de terrains réalisés et protocoles suivis.....	6
3.3	Protection des espèces.....	7
3.4	Méthode de caractérisation de zone humide.....	8
3.5	Méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques.....	9
4.	Diagnostic environnemental.....	9
4.1	Situation des sites au sein du réseau écologique local.....	9
4.1.1	Les grands zonages environnements.....	9
4.1.2	Intégration environnementale locale.....	10
4.2	Diagnostic écologique.....	11
4.2.1	Habitats naturels.....	11
4.2.2	La flore.....	14
4.2.3	La faune.....	14
5.	Détermination de zone humide sur le critère végétal.....	18
5.1	Critères de définition.....	18
5.2	Résultats.....	19
6.	Synthèse des enjeux et préconisations en lien avec la démarche E, R, (C) du projet.....	20
7.	Annexes : listes d'espèces repertoriees.....	21

1. PREAMBULE

Dans le cadre d'un futur projet d'aménagement des parcelles 39 et 40 en partie au lieu-dit « Chemin du moulin de la lande » sur la commune du Porge (Gironde), Rivière Environnement a été mandaté pour réaliser une étude ayant pour but de déterminer le potentiel écologique et la présence ou l'absence de zone humide sur le critère végétal du site diagnostic écologique. Et ce, à partir notamment d'un relevé faune, flore, habitat réalisé en mai 2019.

L'étude intègre :

- Une synthèse bibliographique (dont situation du site par rapport aux sites inventoriés, protégés ou identifiés à enjeu par un zonage réglementaire) ;
- Une présentation générale du site ;
- La détermination et délimitation de zones humide sous critère végétal en vue de vérifier l'application au projet de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature codifiée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- Une analyse synthétique des enjeux écologiques à partir des informations obtenues.

2. PRESENTATION GLOBALE DU SITE

2.1 Localisation du site

Les parcelles concernées se situent au lieu-dit « Chemin du moulin de la lande » sur la commune de Le Porge. Celles-ci constituent une entité d'un seul tenant, représentant une surface de 1,4 ha environ.

Le site étudié s'intègre en limite sud-est du bourg du Porge. Constitué de deux entités distinctes, un milieu ouvert et un boisement, il est en limite d'une coupure nette entre un complexe de maisons individuelles où s'intègre des zones ouvertes et de boisement, et un secteur principalement constitué de culture mono-intensive de Pin maritime à l'ouest où alternent les parcelles arborées et les coupes rase.

Localisation du site

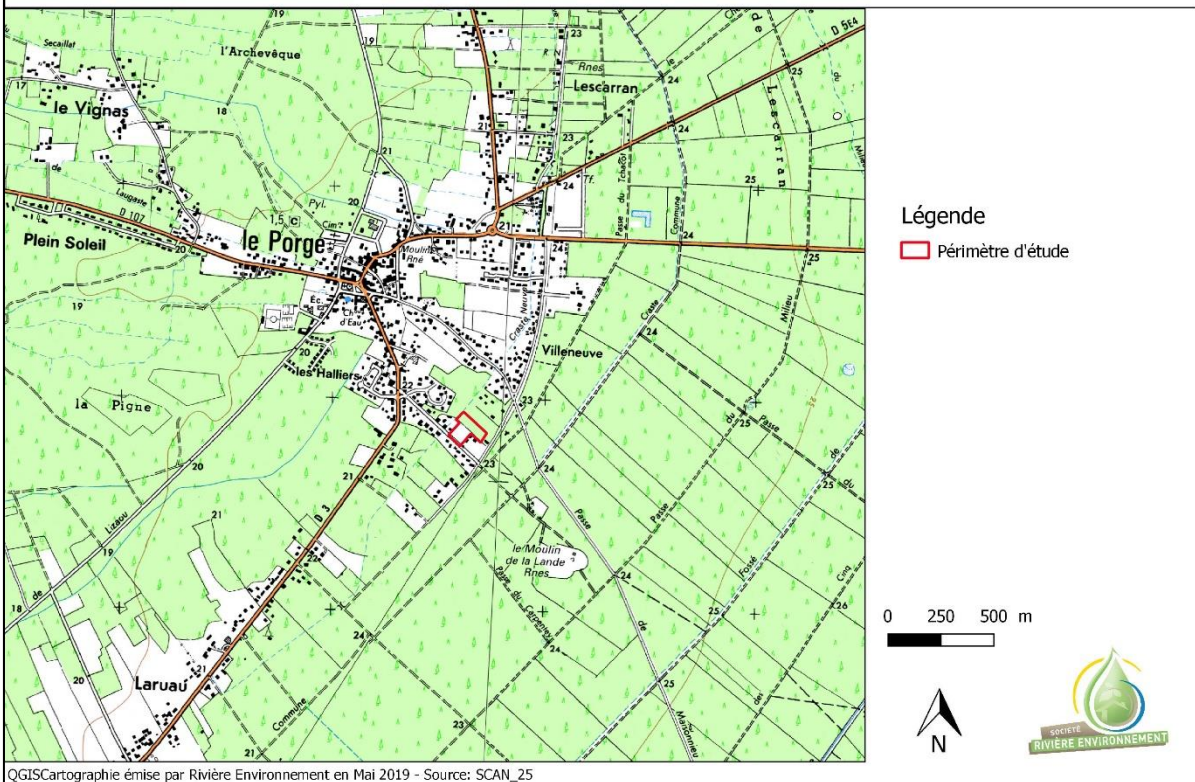


Figure 1 : Localisation du site

Localisation du site

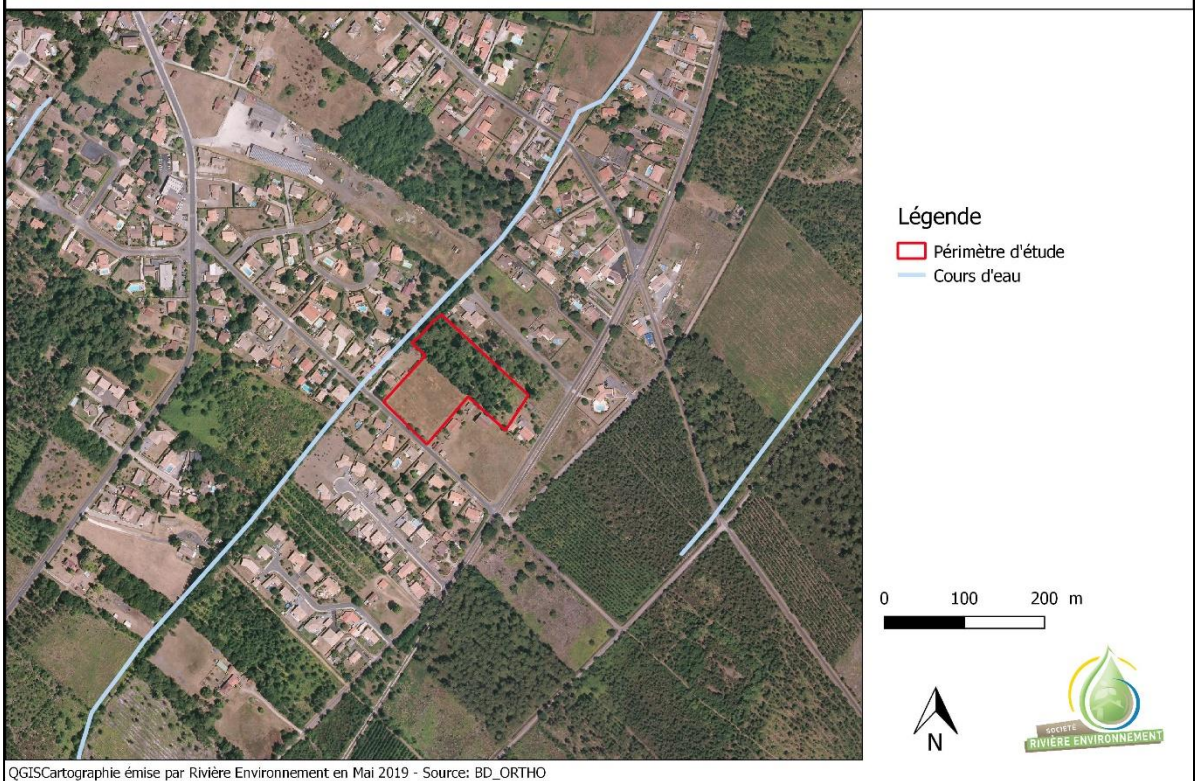


Figure 2 : Localisation du périmètre d'étude

2.2 Caractéristiques physiques générales

La surface est plane. On note la présence d'un cours d'eau temporaire longeant le site à l'ouest. Un fossé peu profond le traverse d'ouest en est servant de limite aux milieux en présence avec une prairie au sud, et un boisement au nord.

Le site est entouré de maisons individuelles avec jardins et est longé au sud par une route peu passante. Il s'intègre dans un ancien corps de ferme avec des granges à proximité et une prairie similaire à l'est. Le centre du village est à quelques centaines de mètres au nord-ouest et les premières plantations de pins sont à quelques dizaines de mètres à l'est.



Figure 3 : photographies du site

3. METHODOLOGIE

3.1 Bases de données consultées

Les principales bases de données consultées ont été les suivantes :

- Faune Aquitaine au lieu-dit « Le Monteil » sur la commune d’Arsac ;
- INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) ;
- OFSA (Observatoire de la Flore Sauvage d’Aquitaine) maille de 5 km ;
- OAFS (Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage) maille de 5 km.

Les données bibliographiques sont généralement disponibles à une échelle bien plus large que celle du site. Un tri des espèces a donc été effectué selon les habitats en présence sur le site et la potentialité de rencontrer les espèces citées dans la bibliographie. Les informations issues des bases de données seront directement intégrées à l’analyse finale des enjeux. Elles seront toutefois distinguées des données de terrain par l’information apportée dans la colonne « source » des tableaux de présentation des espèces.

3.2 Inventaires de terrains réalisés et protocoles suivis

Les investigations écologiques de terrain ont été menées par deux écologues naturalistes afin de cibler l’ensemble des enjeux écologiques potentiels des sites comme décrits en suivant.

Tableau 1 : Investigations sur le terrain et conditions météorologiques

Date d’inventaires	Période ciblée	Groupes ciblés	Conditions météorologiques	Nombre de naturalistes
14/05/2019	Matinée	Tous (faune flore habitat)	Doux et ensoleillé	2

Les techniques d’inventaires ont été adaptées aux milieux naturels dominants en présence (milieu prairial périurbain et boisement de Pin maritime). Elles avaient pour objectif en priorité d’établir l’éventuelle présence :

- D’espèces ou habitats d’espèces patrimoniales (d’intérêt communautaire et/ou protégées au niveau national, régional et départemental, liste rouge et livre rouge) ;
- D’habitats naturels d’intérêt communautaire ;
- De zone humide sur le critère végétal en vue de vérifier l’application au projet de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature codifiée à l’article R214-1 du code de l’environnement ;
- Ainsi que la potentialité écologique globale du site.

Pour ce faire, différents groupes sont visés, sans prétention d’exhaustivité, mais selon des protocoles adaptés :

- **La flore** : pour chaque habitat naturel, un relevé des principales espèces présentes dans chaque strate (herbacée, arbustive et arborée) est effectué sur une zone représentative de l’habitat. Il s’agit

d'espèces observables lors de l'inventaire (ici en avril, période un peu précoce pour évaluer la pleine expression végétale du site). Des relevés phytosociologiques sont effectués dans les habitats principaux.

- **Les oiseaux** : deux méthodes sont utilisées pour l'identification des espèces : l'observation à distance aux jumelles ou à l'œil nu ou l'écoute des chants par tranche de 10 min dans chaque habitat du site.
- **Les mammifères** : ces espèces sont difficiles à observer, c'est pourquoi les prospections ciblent essentiellement les indices de présence : empreintes laissées au sol, restes de repas et réfectoires, gîtes (terriers, couches, cavités dans les arbres) ou encore aux excréments.
- **Les amphibiens** : les prospections se déroulent sous la forme de recherche d'individus et de sites potentiels d'accueil pour la réalisation des différents cycles de vie de ces espèces : des zones en eau temporaires ou non seront recherchées, ainsi qu'une éventuelle présence de gîtes dans des branches et bois au sol.
- **Les reptiles** : ils sont recherchés en milieu de journée, notamment au niveau des zones de lisières, puis en recherche active sous les pierres, plaques et diverses zones de caches pour les individus passifs.
- **Les insectes** : trois groupes d'insectes sont recherchés :
 - Les papillons (rhopalocères) et les libellules (odonates), les identifications sont faites à vue aux jumelles ou après captures d'individus (prise de photographies et identification à l'aide des guides spécifiques si besoin).
 - Les habitats typiques des coléoptères patrimoniaux seront également recherchés (arbres remarquables, à cavités ou portant des traces visuelles de présence du Grand Capricorne ou du Lucane Cerf-Volant).

L'ensemble des espèces inventoriées est synthétisé dans un tableau présentant le statut de chaque espèce, le nombre d'individus observés et l'utilisation de l'habitat par l'espèce.

3.3 Protection des espèces

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière. Ce diagnostic se doit d'étudier la compatibilité entre le projet d'aménagement et la réglementation en matière de protection de la nature. Les contraintes réglementaires identifiées dans le cadre de cette étude s'appuient sur les textes en vigueur au moment où l'étude est rédigée.

➤ Droit européen

En droit européen, la protection des espèces est régie par les articles 5 à 9 de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », et par les articles 12 à 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore ». L'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001).

➤ Droit français

En droit français, la protection des espèces est régie par le code de l'Environnement. Selon l'article L 411-1, « *Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :*

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
[...]. »

Ces prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du code de l'environnement).

Il apparaît important de préciser un point particulier. La législation, concernant les espèces protégées d'oiseaux a récemment évolué. L'arrêté ministériel précédemment en vigueur (arrêté du 17 avril 1981 modifié) ne prévoyait en effet qu'une protection des individus (adultes, jeunes, nids). Seule l'interdiction de la destruction ou de l'enlèvement des œufs, des jeunes et des nids des espèces protégées était une contrainte réglementaire à prendre en compte. **La nouvelle réglementation prévoit désormais, et en complément, pour les espèces protégées, une interdiction de « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux » (qui porte atteinte au cycle biologique de l'espèce).**

3.4 Méthode de caractérisation de zone humide

Concernant la caractérisation de zone humide, notre mission consistait à vérifier une éventuelle présence sous critère végétal en vue de l'application de la rubrique 3.3.10 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement.

La définition d'une zone humide (milieu d'intérêt général) donnée par la loi sur l'eau codifiée à l'article L211-1 du code de l'environnement est la suivante : « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Nous avons appliqué la méthode protocolaire définie dans l'arrêté ministériel du 24/06/2008 modifié par l'arrêté du 01/10/2009 concernant la définition et délimitation de la végétation caractéristique des zones humides. Pour l'application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement seul le critère cumulatif (critère pédologique et végétal) permettant de statuer sur la présence de zone humide au sens de l'arrêté de 2008 modifié. Le critère pédologique sera effectué par le CERAG.

La méthodologie est précisée en partie 5.

3.5 Méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques

Les inventaires naturalistes menés dans le cadre de cette étude débouchent sur **une définition des enjeux écologiques du site**.

Le niveau d'enjeu des espèces inventoriées est prioritairement défini en fonction de leur vulnérabilité, puis de leur rareté au niveau régional. Globalement, une espèce en danger critique (CR sur la liste rouge régionale) aura un niveau d'enjeu très fort, une espèce en danger (EN) aura un niveau d'enjeu fort, une espèce vulnérable (VU) un niveau d'enjeu assez fort, une espèce quasi-menacée (NT) un niveau d'enjeu moyen et une espèce en préoccupation mineure (LC) un niveau d'enjeu faible.

A l'échelle de la région, comme du secteur concerné par l'étude, des ajustements ciblés peuvent avoir lieu sur la base notamment de la rareté régionale ou infrarégionale des espèces, de la taille et de l'état de conservation de la population concernée ou de son habitat au sein de l'aire d'étude.

Pour la faune, la ou les phases de fréquentation du site par une espèce est (sont) également prise(s) en compte : **reproduction**, alimentation, **gîte et repos**, transit, etc (en gras les fonctionnalités protégées par le code de l'environnement).

Dans le cas où aucune évaluation régionale des statuts de vulnérabilité n'est disponible (par ex. absence de Liste rouge Régionale UICN des oiseaux d'Aquitaine), le niveau d'enjeu spécifique est défini en priorité par le statut de rareté de l'espèce. Globalement, une espèce très rare (TR) aura un niveau d'enjeu très fort, une espèce rare (R) un enjeu fort, une espèce assez rare (AR) un enjeu assez fort, une espèce assez commune (AC) un enjeu moyen, une espèce commune (C) ou très commune (TC) un enjeu faible. Dans un second temps, des ajustements peuvent avoir lieu sur la base des statuts de vulnérabilité des espèces au niveau national (Liste Rouge Nationale UICN), du degré de responsabilité de la région au niveau de leur conservation en France – voire en Europe –, etc.

Un niveau d'enjeu est finalement attribué à chaque espèce.

4. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

4.1 Situation des sites au sein du réseau écologique local

4.1.1 Les grands zonages environnements

Les parcelles étudiées ne sont pas concernées par un zonage réglementaire, ni d'inventaire. Aucun site du réseau européen Natura 2000 n'intercepte la zone d'étude. Le site d'étude se trouve au plus proche à 4 km des zonages environnementaux, qui sont :

- ➔ Le site Natura 2000 ZSC FR7200681 « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin »
- ➔ La ZNIEFF de type 1 n° 720001955 « Le canal des étangs et ses petits étangs associés »
- ➔ La ZNIEFF de type 2 n°720001969 « Marais et étangs arrière dune du littoral girondin »

Le site d'étude ne présente à priori pas d'enjeux dans la conservation de ces zonages au regard de sa localisation très éloignée et en l'absence de continuité écologique avec ces sites.

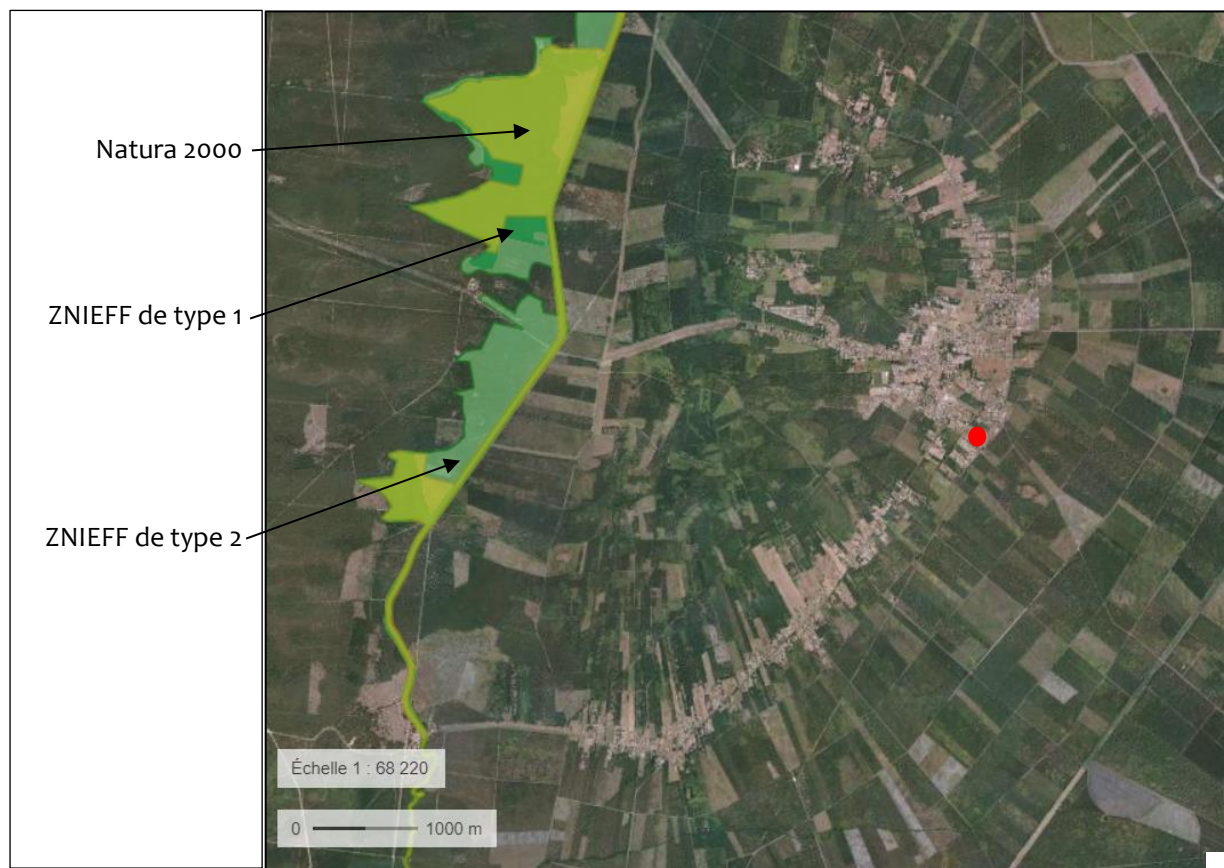


Figure 4 : Zonages environnementaux autour du site (source : géoportail)

4.1.2 Intégration environnementale locale

Le site se situe au sein de la zone urbanisée de la commune de Le Porge. Le paysage environnant est peu varié avec un paysage fortement boisé. Parmi le tissu urbain discontinu sont présents plusieurs autres prairies similaires à celle en présence sur le site d'étude.

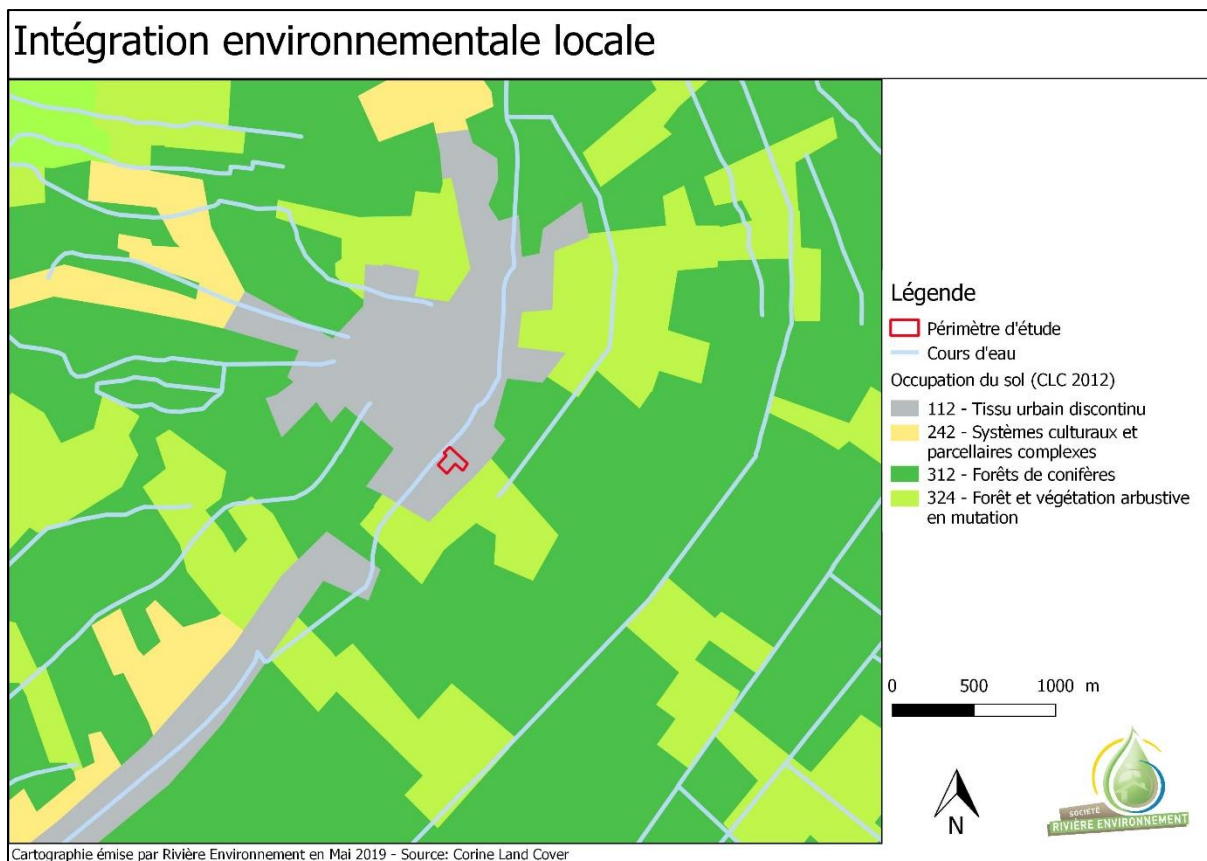


Figure 5 : Occupation du sol selon Corine Land Cover

La biodiversité inféodée aux prairies fréquentant le site se trouve à priori assez isolée des habitats similaires. Cependant, la présence de prairies aux alentours assure une continuité pour les espèces. La zone boisée est quant à elle, bien intégrée dans les paysages environnants.

Le site s'intègre dans un contexte fortement forestier. Les milieux en présence présentent une certaine continuité écologique avec les habitats environnants.

4.2 Diagnostic écologique

4.2.1 Habitats naturels

Les habitats naturels identifiés sur site par le biais des relevés réalisés en mai 2019 sont représentés sur la carte suivante.

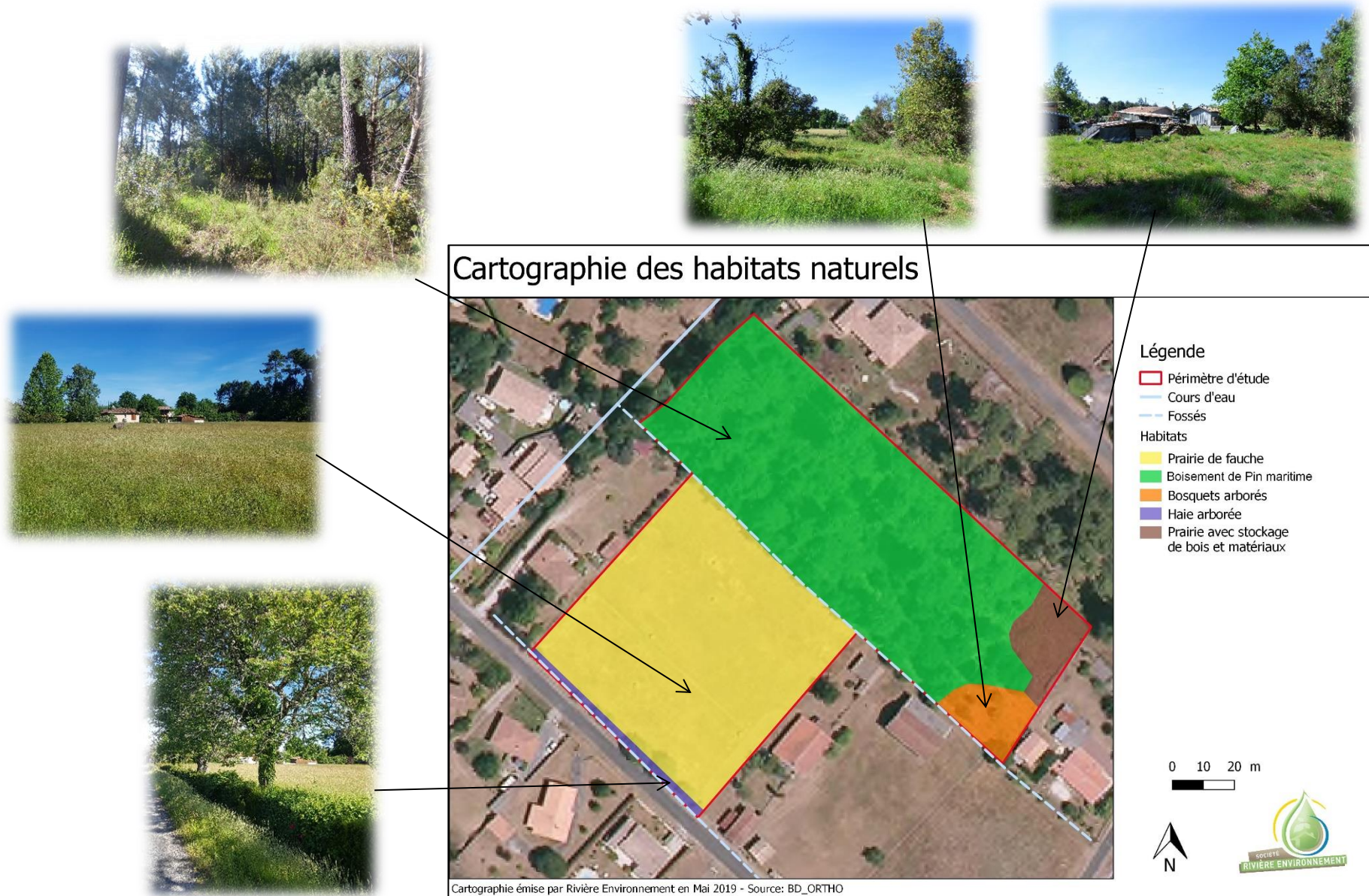


Figure 6 : Habitats naturels du site d'étude

Tableau 2 : Habitats présents sur le site étudiées

Nom	Corine Biotope	EUNIS	Surface (m²)	Habitat humide*
Prairie de fauche	38.2	E2.2	5607	p.
Haie arborée	84.2	FA	207	p.
Boisement de Pin maritime	42.81	G3.71	7048	N
Bosquets arborés	84.3	FA	466	p.
Prairie avec stockage de bois et matériaux	38.2 x 86	E2.2 x J2	537	p.

*d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - N : Non humide ; p. : potentiellement humide

5 habitats ont été identifiés sur site. La prairie mésophile (38.2) est inscrite en annexe I de la Directive Habitat. Le cours d'eau temporaire était quasiment à sec le jour de la visite (mi-mai). Le fossé peu profond séparant la prairie de la pinède est en parti végétalisé et semble à sec la plupart du temps. Différents aménagements légers d'origine anthropique (tas de bois, plaques au sol...) peuvent offrir des caches et abris pour la petite faune, notamment les reptiles et petits mammifères.



Figure 7 : tas de bois (en haut à gauche) et taule avec Couleuvre à collier en thermorégulation observée en dessous (en haut à droite) cours d'eau temporaire (en bas à gauche) et fossé peu profond (en bas à droite)

4.2.2 La flore

La prospection de terrain effectuée en mai 2019 par deux écologues naturalistes n'a pas mis en évidence la présence d'espèces protégées.

Les données bibliographiques récoltées auprès du CBNSA sur une maille de 5 km font état de plusieurs espèces protégées qui n'ont pas été observées et dont l'écologie ne correspond pas aux milieux en présence sur le site. Ils ne sont donc pas intégrés à la définition des enjeux environnementaux du site. Il s'agit de : le Lotier grêle - *Lotus angustissimus*, le Lotier hérissé - *Lotus hispidus*, La Droséra intermédiaire - *Drosera intermedia*, et l'Utriculaire citine - *Utricularia australis*

4.2.3 La faune

Les habitats du site sont de deux types présentant un cortège d'espèces très différents. La complémentarité de ces milieux constitue un intérêt pour plusieurs groupes d'espèces.

Les tableaux suivants listent les espèces patrimoniales (protégées) inventoriées lors de la visite de terrain sur le site, ainsi que celles identifiées d'après la bibliographie. La colonne « source » indique l'origine de la donnée. Les données issues de la bibliographie correspondent à une zone plus étendue que le périmètre d'étude. Sont intégrées les espèces qui, d'après leur écologie et les habitats en présence, peuvent potentiellement réaliser leur cycle de vie ou une partie sur le site étudié. Les caractéristiques du site dont les fonctions de reproduction et/ou de repos pour ces espèces sont précisées.

➤ Les reptiles

Tableau 3 : Espèces de reptiles avec un statut de protection inventoriées

Espèces	Statut de protection	Source	Habitat de gîte et/ou de reproduction présent sur le site	Niveau d'enjeu
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Protection nationale : Article 2 Liste rouge régionale et nationale : LC	Terrain	Tas de bois, boisement	Moyen
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	Protection nationale : Article 2 Liste rouge régionale et nationale : LC	Bibliographie	Tas de bois, boisement	Moyen
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Protection nationale : Article 2 Liste rouge régionale et nationale : LC	Bibliographie	Tas de bois, boisement	Moyen
Couleuvre helvétique <i>Natrix helvetica</i>	Protection nationale : Article 2 Liste rouge régionale et nationale : LC	Terrain	Tas de bois, boisement	Moyen

LC : Préoccupation mineure

 **Les oiseaux**

Tableau 4 : Espèces avifaunistiques avec un statut de protection inventoriées

Espèces	Statut de protection	Rareté (ancienne région Aquitaine)	Source	Habitat de gîte et/ou de reproduction présent sur le site	Niveau d'enjeu
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC	TC	Bibliographie	/	Faible
Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC	PCL	Bibliographie	Bosquets, lisière	Faible
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC Directive oiseau : Annexe I	PCL	Bibliographie	Boisement	Faible
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC	TC	Terrain	Boisement	Faible
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : NT	C	Bibliographie	/	Faible
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : NT	TC	Terrain	/	Faible
Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC	C	Terrain	Boisement	Faible
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC	TC	Terrain	Boisement	Faible
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC Directive oiseau : Annexe I	TC	Terrain	Boisement	Faible
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC	TC	Terrain	/	Faible
Pic vert <i>Picus viridis</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC	TC	Bibliographie	Boisement	Faible
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC	TC	Terrain	Boisement	Faible
Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : VU	C	Bibliographie	Prairie	Moyen
Rosignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC	C	Terrain	Buissons	Faible
Rouge-gorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC	TC	Terrain	Boisement	Faible
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC	PCL	Bibliographie	Boisement	Faible
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC	TC	Terrain	Bâti	Faible
Serin cini <i>Serinus serinus</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : VU	TC	Terrain	Boisement	Moyen
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : LC	TC	Bibliographie	Boisement	Faible
Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge nationale : VU	TC	Terrain	Boisement	Moyen

LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; TC : très commun ; C : commun ; PCL : Peu commun ou localisé

En l'absence de liste rouge régionale pour les oiseaux, leur rareté régionale est prise en compte (liste des oiseaux d'Aquitaine, LPO, 2012).

Les mammifères

Tableau 5 : Espèces de mammifères avec un statut de protection inventoriées

Espèces	Statut de protection	Source	Habitat de gîte et/ou de reproduction présent sur le site	Niveau d'enjeu
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Protection nationale : Article 2 Liste rouge régionale : LC	Terrain	Boisement	Moyen

LC : Préoccupation mineure

Aucune donnée n'a été trouvée pour les chiroptères et l'inventaire du site en journée n'a pas permis d'observer ce groupe. Aucun arbre gîte n'a été identifié, toutefois il est très probable que le site constitue une zone de chasse et de transit pour ce groupe.

Les amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'a été observée. Cependant la présence du cours d'eau temporaire constitue un habitat potentiel pour certaines espèces notamment le complexe des grenouilles vertes (*Pelophylax* sp.) et le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), certainement présents.

Espèces	Statut de protection	Source	Habitat de gîte et/ou de reproduction présent sur le site	Niveau d'enjeu
Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i>	Protection nationale : Article 3 Liste rouge régionale et nationale : LC	Bibliographie	Tas de bois, boisement	Moyen

LC : Préoccupation mineure

Les insectes

Aucune espèce d'insecte protégée n'a été observée sur le site lors de notre passage. La bibliographie ne recense pas non plus localement de présence d'espèces patrimoniales.

La carte suivante (figure 8) indique, pour chaque espèce ou groupe d'espèce protégée identifié sur le site, le rôle de chaque habitat dans le cycle de vie de l'espèce. On constate que bien souvent, c'est la lisière entre milieu ouvert et milieu boisé qui joue le plus grand rôle en servant à la fois de zone d'alimentation, de secteur de reproduction et/ou de repos, mais également de corridor de déplacement lors des phases de transit.

L'intérêt écologique du site est défini comme moyen pour la faune. Il repose principalement dans la présence d'un boisement et l'interface entre milieux ouverts et boisement. L'effet de lisière et la présence de cache pour la petite faune marcheuse présentent un fort attrait pour les espèces à enjeux identifiés.

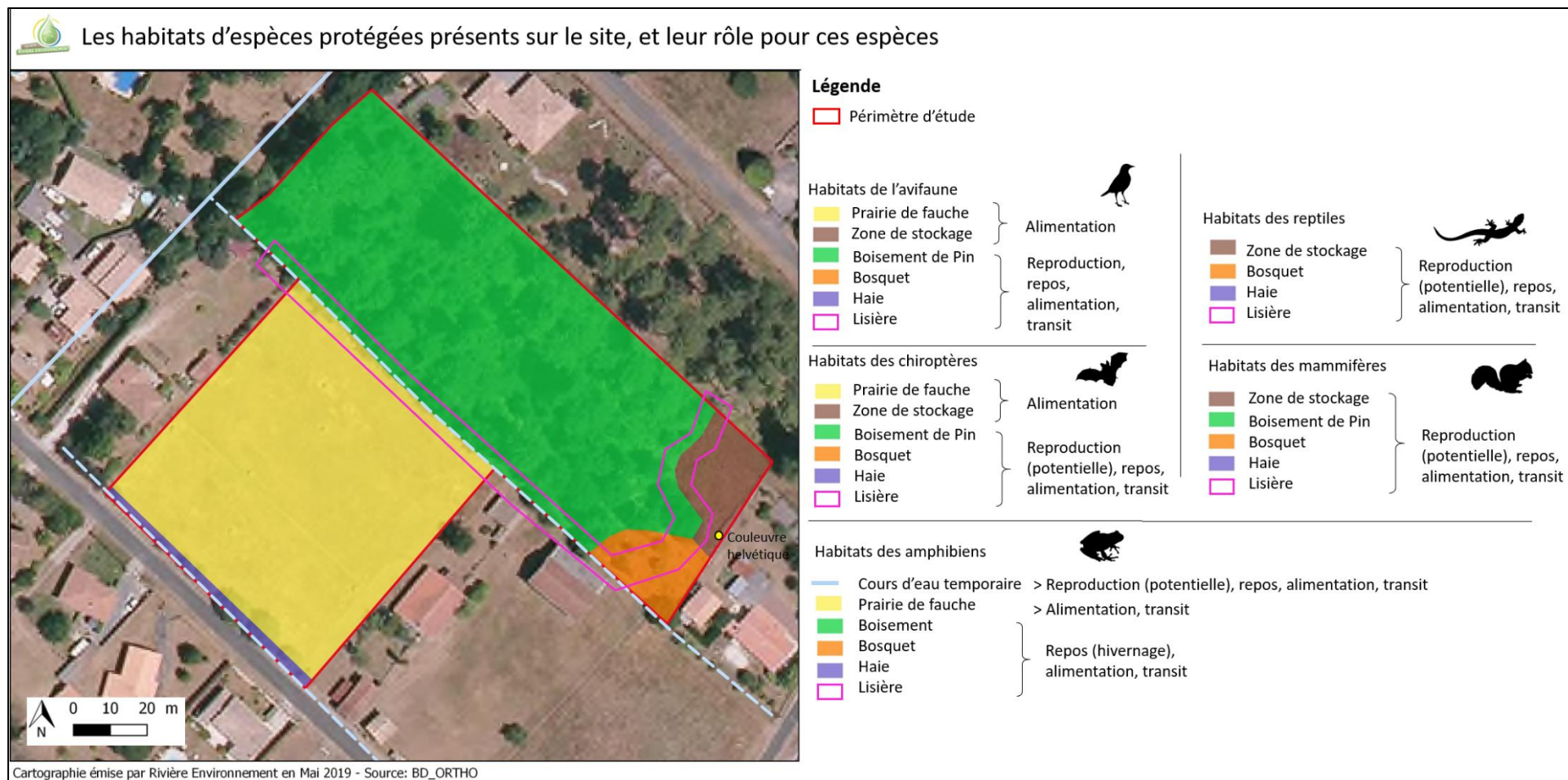


Figure 8 : Les habitats d'espèces protégées présents sur le site, et leur rôle pour ces espèces

5. DETERMINATION DE ZONE HUMIDE SUR LE CRITERE VEGETAL

L'objectif de cette étude est de préciser le niveau d'enjeu environnemental du site, notamment quant à l'application ou non de la rubrique 3.3.1.0 relative aux zones humides de la nomenclature eau codifiée à l'article R214-1 du code de l'environnement dans le cadre de l'aménagement éventuel futur du site d'étude.

5.1 Critères de définition

La jurisprudence du Conseil d'Etat du 22 février 2017 et la note technique de juin 2017 du Ministère de la transition écologique qui s'en est suivie ont modifié les critères de détermination des zones humides en vue de l'application de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau.

Alors que l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 définissait une zone humide comme une zone dont un des critères suivants étaient positifs, le Conseil d'Etat a imposé le cumul de ces deux critères d'identification pour statuer sur la présence d'une zone humide :

- **Le critère pédologique** : est-ce que le ou les sols en présence sont ceux mentionnés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié comme caractérisant la présence d'une zone humide ?
- **Le critère végétal** : est-ce que les espèces végétales considérées comme hygrophiles par l'arrêté sont majoritaires en termes de recouvrement sur la parcelle ?

La présence des deux critères cumulatifs est nécessaire pour déterminer qu'une zone est humide.

D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié :

« L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées habitats ».

Les habitats notés H (humides) dans l'arrêté sont caractéristiques de zone humide.

Les habitats notés P (potentiels) dans l'arrêté sont potentiellement caractéristiques de zone humide et doivent faire l'objet d'une vérification des espèces floristiques présentes. Si les espèces caractéristiques de zone humide représentent plus de 50% de recouvrement de l'habitat, alors ce dernier est considéré comme caractéristique de zone humide.

Selon l'arrêté, *« l'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier ».*

Sur le type de prairie en présence sur le site, nous considérons que l'inventaire d'avril 2019 a été réalisé sur une période un peu précoce. De ce fait, la prairie mésohygrophile n'a pas fait l'objet d'une décomposition en plusieurs patches de végétation qui aurait probablement été possible sur une période plus tardive de pleine expression de la flore (mi-mai à fin juin globalement). Elle a donc été considérée comme une seule et même entité et la surface affichée dans le tableau ci-dessous est de ce fait potentiellement plus importante que la réalité.

5.2 Résultats

Plusieurs habitats potentiellement humides ont été identifiés. Cependant les relevés floristiques réalisés dans chaque habitat ne font état d'aucun caractère humide d'après la végétation.

Nom	Corine Biotope	EUNIS	Surface (m ²)	Habitat humide*	Flore caractéristique **
Prairie de fauche	38.2	E2.2	5607	p.	Non
Haie arborée	84.2	FA	207	p.	Non
Boisement de Pin maritime	42.81	G3.71	7048	N	-
Bosquets arborés	84.3	FA	466	p.	Non
Prairie avec stockage de bois et matériaux	38.2 x 86	E2.2 x J2	537	p.	Non

*d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - N : Non humide ; p. : potentiellement humide ; H : humide

** Flore caractéristique de zone humide cité dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié recouvrant plus de 50% de l'habitat p.

En l'absence de végétation caractéristique des zones humides, nous pouvons conclure à ce stade que le site d'étude ne présente pas de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PRÉCONISATIONS EN LIEN AVEC LA DÉMARCHE E, R, (C) DU PROJET

Les enjeux écologiques du site sont principalement liés au boisement et à l'interface avec le milieu ouvert. Le cortège d'espèces présentes confirme un certain attrait du site pour les espèces des milieux boisés, semi-ouverts, de lisières.

Le projet d'aménagement devrait prendre en compte ces enjeux. Les principaux leviers d'actions relatifs au maintien de cette biodiversité sont les suivants (réalisables à priori dans le cadre d'un projet d'aménagement) :

- ➔ Le maintien (et la création) de haies champêtres, bosquets d'arbres et buissons développant une strate herbacée, arbustive et arborée ;
- ➔ Le maintien du couvert boisé le long du cours d'eau temporaire longeant la limite nord-ouest du site d'étude ;
- ➔ La mise en place d'abris à la petite faune (nichoirs, gîte à mammifères, abris à reptiles, ...) ;

Les préconisations devront être affinées, complétées et approfondies selon le projet retenu. Dans le cadre de la démarche E, R, C, les actions d'Évitement et de Réduction seront les leviers d'action à mettre en œuvre en priorité. La compensation ne peut s'appliquer que sur les impacts résiduels issus de la phase E, R. En adaptant le projet aux enjeux environnementaux identifiés, *a minima*, les préconisations en faveur de la biodiversité, le porteur de projet pourra éventuellement ne pas être soumis à l'établissement d'un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces.

7. ANNEXES : LISTES D'ESPECES REPERTORIEES

• Annexe 1 : Liste Avifaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge		Source
						Nationale	Europe	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Annexe II	/	/	Article 3	LC	LC	FA
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Annexe II	/	/	Article 3	LC	LC	FA
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Annexe II	/	/	Article 3	LC	LC	OAFS
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Annexe II	/	Annexe I	Article 3	LC	LC	OAFS
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	Annexe II	/	LC	LC	RE
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	Annexe II	/	LC	LC	RE
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Annexe II	/	/	Article 3	LC	LC	RE
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Annexe III	/	Annexe II	/	LC	LC	RE
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Annexe II	/	/	Article 3	NT	LC	OAFS
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Annexe II	/	/	Article 3	NT	LC	RE
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Annexe III	/	/	Article 3	LC	LC	RE
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Annexe III	/	Annexe II	/	LC	LC	RE
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Annexe II	/	/	Article 3	LC	LC	RE
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe II	Annexe II	Annexe I	Article 3	LC	LC	RE
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	/	Article 3	LC	/	RE
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Annexe II	/	/	Article 3	LC	LC	FA
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	Annexes II & III	/	LC	LC	RE
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Annexe III	/	/	Article 3	LC	LC	RE
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Annexe II	/	/	Article 3	VU	NT	FA
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Annexe II	/	/	Article 3	LC	LC	RE
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Annexe II	/	/	Article 3	LC	LC	RE
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Annexe II	/	/	Article 3	LC	LC	OAFS
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Annexe II	/	/	Article 3	LC	LC	RE
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Annexe II	/	/	Article 3	VU	LC	RE
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Annexe III	/	Annexe II	/	LC	LC	RE
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Annexe II	/	/	Article 3	LC	LC	FA

OAFS : Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage ; FA : Faune Aquitaine ; RE : Rivière Environnement - LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable

• **Annexe 2 : Liste taxons faune**

Nom vernaculaire	Nom latin	Convention de Berne	Directive Habitats	Protection nationale	Déterminante ZNIEF	Liste rouge			Source
						régional	national	Europe	
RHOPALOCERES									
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	/	/	/	LC	LC	RE
Azuré commun	<i>Polyommatus icarius</i>	/	/	/	/	/	LC	LC	RE
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	/	/	LC	LC	RE
AMPHIBIENS									
Crapaud épineux	<i>Bufo bufo</i>	Annexe III	/	Article 3	/	LC	LC	LC	OAFS
REPTILES									
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe II	Annexe IV	Article 2	/	LC	LC	LC	RE
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe III	Annexe IV	Article 2	/	LC	LC	LC	OAFS
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Annexe II	Annexe IV	Article 2	/	LC	LC	LC	OAFS
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Annexe III	Annexe IV	Article 2	/	LC	LC	/	RE
MAMMIFERES									
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Annexe III	/	Article 2	/	/	LC	LC	RE
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	Annexe III	Annexe V	/	oui	/	LC	LC	OAFS
Chevreaux d'Europe	<i>Capreolus capreolus</i>	Annexe III	/	/	/	/	LC	LC	RE
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	/	/	/	/	/	LC	LC	RE
ORTHOPTERES									
Courtilière commune	<i>Grylotalpa grylotalpa</i>	/	/	/	/	/	/	LC	RE

OAFS : Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage ; RE : Rivière Environnement - LC : Préoccupation mineure

• **Annexe 2 : Liste taxons flore**

Nom latin	Nom français	Directive Faune, Flore, Habitat	Indicatrice ZNIEFF	Protection		Liste rouge IUCN
				nationale	régionale	
<i>Ulex europaeus L., 1753</i>	Ajonc d'Europe, Zépinard des hauts, Genêt	-	-	-	-	LC
<i>Arbutus unedo L., 1753</i>	Arbusier commun	-	-	-	-	LC
<i>Frangula alnus Mill., 1768</i>	Bourdaïne	-	-	-	-	LC
<i>Erica scoparia L., 1753</i>	Bruyère à balais	-	-	-	-	LC
<i>Quercus robur L., 1753</i>	Chêne pédonculé	-	-	-	-	LC
<i>Lonicera periclymenum L., 1753</i>	Chèvrefeuille des bois	-	-	-	-	-
<i>Anthoxanthum odoratum L., 1753</i>	Flouve odorante	-	-	-	-	-
<i>Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879</i>	Fougère aigle	-	-	-	-	LC
<i>Holcus lanatus L.</i>	Houlque laineuse	-	-	-	-	-
<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>	Houx	-	-	Article 1	-	LC
<i>Lotus corniculatus L., 1753</i>	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	-	-	-	-	LC
<i>Luzula campestris (L.) DC., 1805</i>	Luzule champêtre	-	-	-	-	-
<i>Molinia caerulea (L.) Moench, 1794</i>	Molinie bleue	-	-	-	-	-
<i>Rumex acetosella L., 1753</i>	Petite oseille, Oseille des brebis	-	-	-	-	LC
<i>Pinus pinaster Aiton, 1789</i>	Pin maritime	-	-	-	-	LC
<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	-	-	-	-	LC
<i>Ranunculus acris L., 1753</i>	Renoncule âcre	-	-	-	-	LC
<i>Ranunculus bulbosus L.</i>	Renoncule bulbeuse	-	-	-	-	-
<i>Trisetum flavescens (L.) P.Beauv.</i>	Trisète commune	-	-	-	-	-

LC : Préoccupation mineure